

## **Critique méthodique de *La France en miettes* de B. Morel : Un livre mal informé, outrancier et malhonnête<sup>1</sup>**

Par Philippe Blanchet  
Professeur de sociolinguistique  
Centre d'Études des Langues, Territoires et Identités Culturelles  
Bretagne et Langues Minoritaires  
Université Rennes 2

Début février 2023 est paru un ouvrage de Benjamin Morel intitulé *La France en miettes. Régionalismes, l'autre séparatisme*, 268 pages aux éditions du CERF, à Paris. Ce livre a pour objectif, en résumé schématique, de dénoncer ce que l'auteur appelle l'ethnorégionalisme. Selon lui, ce courant politique serait doublement dangereux : d'une part, par des origines idéologiques qui seraient liées à une extrême-droite en partie soutenue par des puissances étrangères, d'autre part, parce ce serait un projet de destruction de la république française qui serait en cours de réussite par entrisme et assignation antidémocratique d'identités inventées, avec la complicité de grands partis politiques. On peut constater ce contenu principal du livre dans sa table des matières, qui ne reprend pas des intertitres encore plus explicites (j'y reviendrai) :

Première partie - Une idéologie de déconstruction de la nation

I - Une machine de guerre contre les petites patries

II - Une doctrine antirépublicaine

III - Une stratégie de destruction de la souveraineté nationale

Deuxième partie - Une dynamique politique menant à la destruction du pays IV - La conquête de l'hégémonie culturelle

V - La domination de l'espace politique

VI - L'explosion de l'unité du pays

Le titre de l'ouvrage, on l'aura constaté, est de même tonalité. Sa formulation principale, *La France en miettes*, utilise une image hyperbolique. Il apparaît d'emblée pour le moins étonnant que ce livre reprenne exactement le même titre qu'un ouvrage de Jean-Pierre Richardot paru chez Belfond en 1976, épuisé mais facilement disponible d'occasion et en E-Book, et dont la conclusion, à l'inverse de celui de B. Morel, est un « plaidoyer pour la régionalisation ». Qu'on en juge par sa 4<sup>e</sup> de couverture, elle aussi hyperbolique :

---

<sup>1</sup> Je tiens à remercier ici les collègues qui m'ont aidé à identifier les points problématiques du contenu de ce livre et à trouver les sources nécessaires à leur vérification minutieuse. La liste en serait trop longue ici mais ils et elles se reconnaîtront. La recherche est toujours un travail collectif. J'assume bien sûr personnellement la formulation précise de ce texte.

« La France que nous connaissons (...) va tomber en miettes. Nous allons droit à une série d'événements, auprès desquels Mai 1968 apparaîtra comme une manifestation de jeunes gens bien élevés. Tout l'appareil napoléonien encore en place va se liquéfier : les « grands commis » et les préfets vont être supprimés, comme jadis les fonctionnaires coloniaux. Et pour la même cause : les indigènes n'obéiront plus. Des Cévenols aux Bretons, toutes les minorités ont été écrasées dans ce pays. Mais elles relèvent la tête. Si les responsables politiques tenus par la Constitution, sous peine de forfaiture, de maintenir intacte l'intégrité du territoire français ne se réveillent pas immédiatement, le territoire national risque de se voir réduit, avant la fin du siècle, au seul Bassin parisien (...) Pour enrayer cette contestation multiforme, la sagesse serait d'admettre « le droit à la différence », comme dans les autres pays européens. À l'heure où s'effacent les frontières, il est urgent de fonder une République fédérale française, en redonnant le pouvoir aux élus. Si nous ne le faisons pas, nous irons rapidement, les yeux bandés, vers la Révolution ».

L'auteur est décédé en décembre 2021. C'était un journaliste connu qui a travaillé pour de grands médias français. Sur le plan juridique la reprise à l'identique, sur un même sujet<sup>2</sup>, du titre d'un livre encore protégé par des droits patrimoniaux, au-delà même du respect du droit intellectuel de son auteur, semble bien interdite<sup>3</sup>. Dans tous les cas, elle est problématique et on peut s'interroger sur le fait que B. Morel semble en ignorer l'existence ou qu'il ait éventuellement choisi de reprendre ce titre pour attirer (ou fourvoyer ?) un lectorat.

Le sous-titre de Morel reprend un terme dont l'utilisation abusive, récemment apparue, est désormais répandue dans certains discours politiques français, notamment à propos d'un certain islamisme : *L'autre séparatisme*. Il s'agit, curieusement, d'un retour au sens originel du mot qui ne devrait donc pas être qualifié « d'autre ». En effet, la notion de séparatisme est définie ainsi par le *Trésor de la Langue Française* (TLFi), qui s'appuie sur l'*Encyclopedia Universalis* :

« Volonté attribuée à un groupe humain, *géographiquement localisé* [soulignement de Ph.B.] et possédant une homogénéité ethnique, linguistique ou religieuse réelle ou supposée et une tradition historique commune, de se détacher de l'État dont il fait partie pour constituer une entité politique autonome (Encyclop. univ. t. 14 1972, p. 884) ».

Mais, en faisant écho à l'usage abusif récent, politiquement orienté, l'auteur inscrit l'ouvrage dans un courant d'idées politiques privilégiant l'homogénéité de la population et l'uniformité du système sociétal. Ce sous-titre compare, implicitement et de façon gravement disqualifiante, ce que l'auteur appelle l'ethnorégionalisme à un certain islamisme.

La longue 4<sup>e</sup> de couverture, qui présente le livre, a un ton alarmiste :

« (...) Montées des particularismes régionaux et des revendications indépendantistes, émeutes devant les préfetures, menaces envers les fonctionnaires, agressions contre les élus, diffusions

---

<sup>2</sup> Un autre ouvrage a déjà repris le même titre, celui de Philippe Bilger paru chez Fayard en 2013, qui est surtout une critique de la politique clivante de Nicolas Sarkozy et qui aborde lui aussi, néanmoins, la question des « particularismes ». Lui non plus n'est pas mentionné dans le livre de B. Morel.

<sup>3</sup> Code la propriété intellectuelle. Article L-112-4 : « Le titre d'une oeuvre de l'esprit, dès lors qu'il présente un caractère original, est protégé comme l'oeuvre elle-même. Nul ne peut, même si l'oeuvre n'est plus protégée dans les termes des articles L. 123-1 à L. 123-3, utiliser ce titre pour individualiser une oeuvre du même genre, dans des conditions susceptibles de provoquer une confusion ».

de pamphlets sécessionnistes, de propos ethnistes, de thèses complotistes : les atteintes aux représentations de l'unité nationale, de la puissance étatique et de l'autorité républicaine ne cessent de se multiplier sous nos yeux. Pourtant, de l'Élysée à la Place Beauvau, des enceintes parlementaires aux cabinets ministériels, des bureaux de presse aux studios de radio ou de télévision, règne sur ces faits un étrange et inquiétant silence.

Cet autre séparatisme oeuvre ainsi à déstructurer et déstabiliser la France au risque de précipiter, demain, son éclatement et le chaos comme dans certains États européens. Loin d'être une chance pour la diversité, il réussit à la fois à tuer les petites patries et à déconstruire la nation. Pour ce faire, il profite des subventions publiques, d'une intense promotion médiatique, le tout sur fond de clientélisme politique. Il est temps (...) de dénoncer la fausse tolérance et le véritable aveuglement dont bénéficie cette idéologie dangereuse et délétère. Dressant un panorama inégalé d'une France vendue à la découpe, il appelle ici les Françaises et les Français à faire le pari de la raison. Il est de leur responsabilité historique de résister aux chantages qui, sous couvert d'émancipation, entendent réduire le peuple français en tribus. Un document complet et un essai fulgurant, animé par une intelligence lucide et informée. Une alerte salutaire avant qu'il ne soit trop tard ».

Une tonalité aussi virulente soulève aussitôt un questionnement sur la rigueur du « panorama » et la « complétude », qui s'accorde mal avec la « fulgurance ». L'ouvrage a pourtant reçu un accueil très large et bienveillant, éventuellement complaisant, dans de nombreux médias nationaux et régionaux au cours du mois de février 2023<sup>4</sup>, où il n'a jamais été confronté à des objections (à de rares exceptions<sup>5</sup>), ni interrogations sur son ton, sur ses sources, sur la fiabilité des informations qu'il énonce, sur sa méthode d'analyse et sur le raisonnement qui le conduit à ses conclusions.

L'ouvrage et son auteur se sont néanmoins attirés quelques réponses sévères, entre autres le 6 février celle du président (plusieurs fois nommément critiqué) de la région Bretagne<sup>6</sup>, cible

---

<sup>4</sup> Liste non exhaustive : <https://video.lefigaro.fr/figaro/video/regionalisme-une-menace-ignoree/>, <https://www.europe1.fr/emissions/les-grandes-voix-du-weekend/retraites-du-plomb-dans-laile-de-la-reforme-4165286>, <https://metahodos.fr/2023/02/15/la-france-en-miettes/>, <https://atlantico.fr/article/decryptage/la-france-en-miettes-les-idiots-utiles-de-l-ethnoregionalisme-loi-decentralisation-hexagone-crise-divisions-politique-citoyens-opinion-europe-langues-regionales-benjamin-morel>, [https://www.lepoint.fr/societe/les-mouvements-regionalistes-creent-une-sort-de-disneyland-identitaire-05-02-2023-2507460\\_23.php](https://www.lepoint.fr/societe/les-mouvements-regionalistes-creent-une-sort-de-disneyland-identitaire-05-02-2023-2507460_23.php), <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-enjeux-territoriaux/decentralisation-ou-decomposition-nationale-4695782>, <https://www.corsematin.com/articles/interview-benjamin-morel-la-france-est-en-voie-declatement-137460>, <https://www.marianne.net/agora/entretiens-et-debats/le-regionalisme-veut-il-demanteler-la-republique-on-en-debat-avec-benjamin-morel-et-perico-legasse>, <https://www.humanite.fr/politique/constitution/benjamin-morel-cree-une-machine-infernale-identitaire-784990>, <https://www.ledauphine.com/politique/2023/02/27/la-reforme-des-institutions-n-est-pas-la-premiere-preoccupation-des-francais>

<sup>5</sup> « Le régionalisme veut-il démanteler la République ? On en débat avec Benjamin Morel et Périco Légasse », 19/02/2023, <https://www.marianne.net/agora/entretiens-et-debats/le-regionalisme-veut-il-demanteler-la-republique-on-en-debat-avec-benjamin-morel-et-perico-legasse> ; « A quelle sauce les régions doivent-elles être mangées ? » débat entre B. Morel et R. Pasquier, 23/02/2023, [https://www.lagazettedescommunes.com/854210/a-quelle-sauce-les-regions-doivent-elles-etre-mangees%E2%80%89/#utm\\_source=quotidien&utm\\_medium=Email&utm\\_campaign=2023-02-23-quotidien&email=celine.canuet@ena.fr&xtr=EPR-2](https://www.lagazettedescommunes.com/854210/a-quelle-sauce-les-regions-doivent-elles-etre-mangees%E2%80%89/#utm_source=quotidien&utm_medium=Email&utm_campaign=2023-02-23-quotidien&email=celine.canuet@ena.fr&xtr=EPR-2). Dans l'interview sur Corse Matin du 09/02, le journaliste ose quelques petites objections interrogatives mais le journal n'accompagne les propos de B. Morel d'aucune correction des fausses informations.

<sup>6</sup> <https://twitter.com/LoigCG/status/1622662470228668416>: Intitulé « Je suis Breton, Français, Européen. Un régionaliste au service de la République. Monsieur Morel, vos propos sont caricaturaux et poussiéreux ».

principale de B. Morel ou le 7 mars celle d'A. Le Brun, conseillère régionale de Bretagne, dans Le Télégramme<sup>7</sup>.

Et pourtant, une lecture attentive du livre permet d'identifier assez rapidement toute une série de graves problèmes de fiabilité des informations et de méthode de raisonnement que je vais analyser ici, en tant que chercheur spécialiste de l'histoire sociolinguistique de la France et des langues dites régionales dont B. Morel fait un point central de son argumentaire.

## 1. De quel genre de livre s'agit-il ?

Avant toute analyse approfondie du texte, il convient d'en établir le statut, afin d'y rechercher les modalités d'exposé qu'on est en droit d'attendre, tant sur la forme que sur le contenu, et qui varient selon le genre de texte.

### 1.1. Un ouvrage universitaire ?

Selon l'auteur lui-même, « Ce livre (...) fait suite à plusieurs travaux de recherche » (p. 15)<sup>8</sup>. Une note renvoie à ses travaux : 2 articles universitaires dans des revues de sciences juridiques, 2 dans une revue de sciences politiques, 1 dans une revue non universitaire et non scientifique. Il dénonce p. 153 « Le caractère très biaisé des ouvrages, se présentant comme scientifiques, mais entonnant des odes à l'ethnorégionalisme alsacien », affichant ainsi son attachement à des discours scientifiques, et non biaisés. Il déclare confronter des « récits militants » à « la lecture de quelques articles historiques sérieux » (p. 39). Il affirme également p. 227 l'importance « de l'intelligence et de la raison contre l'idéologie et l'obscurantisme ».

B. Morel est présenté sur le livre comme « Maître de conférences en droit public à l'Université Paris II Panthéon-Assas, auteur d'une thèse remarquée sur le Sénat ainsi que d'articles savants sur les institutions parlementaires, les mouvements régionalistes et les collectivités territoriales, Benjamin Morel compte parmi les jeunes constitutionnalistes et politistes majeurs d'aujourd'hui ». Dans de nombreuses interviews, l'auteur est présenté comme universitaire ou précisément comme maître de conférences en droit public à l'Université Paris II Panthéon-Assas, sans que jamais il ne précise prendre la parole à un autre titre. Dans l'interview qu'il donne à *L'Humanité* du 3 mars 2023, il commence la réponse à la 1<sup>ère</sup> question par « En tant que chercheur... ». Sur certains aspects, la question que traite ce livre entre dans le champ du droit et des sciences politiques.

On peut donc légitimement considérer que cet ouvrage, dont l'auteur n'indique pas le genre dans son texte, est un ouvrage de type universitaire, fondé sur une démarche de recherche, par conséquent astreint aux règles de la méthode scientifique et l'intégrité scientifique.

---

<sup>7</sup> <https://www.letelegramme.fr/debats/tribune-decorsetons-la-vision-parisienne-et-technocratique-des-territoires-07-03-2023-13291486.php>

<sup>8</sup> NB : la pagination est celle de l'édition électronique du livre, qui diffère peut-être de sa version papier.

## **1.2. Un pamphlet politique ?**

Certains éléments laissent penser qu'on a aussi affaire à un pamphlet, que le TLFi définit ainsi : « Court écrit satirique, souvent politique, d'un ton violent, qui défend une cause, se moque, critique ou calomnie quelqu'un ou quelque chose. Par extension : Toute œuvre satirique ou polémique, donnée sous des formes variées ».

La virulence du ton de la 4<sup>e</sup> de couverture (ci-dessus), les titres hyperboliques du livre et des chapitres (idem), mais aussi, on le verra, les partis-pris explicites et implicites de l'auteur, les critiques sélectives exclusivement à charge, le recours régulier à des formulations sarcastiques voire injurieuses pour disqualifier des personnes ou des discours ou des objections ou des faits, la finalité défensive d'une cause politique, tout cela correspond au pamphlet. L'auteur déclare d'ailleurs s'attendre à des « insultes » (p. 14). Il précise p. 21 : « Ce livre n'est en rien un pamphlet contre les langues et cultures régionales », ce qui ne signifie pas que ce livre n'est pas un pamphlet contre autre chose, voire laisse entendre qu'il l'est. Le fait que l'ouvrage soit publié chez un éditeur marqué sur le plan idéologique (explicitement catholique et accusé de proximités avec l'extrême-droite<sup>9</sup>) et le fait que l'auteur soit un intervenant régulier sur la chaîne d'opinion, CNews, identifiée comme politiquement marquée, très à droite, viennent compléter cette interprétation.

L'ouvrage est parfois présenté dans les médias comme un essai, genre flou, intermédiaire entre un discours raisonné et un pamphlet, qui peut être défini ainsi : « Ouvrage dont le sujet, sans viser à l'exhaustivité, est traité par approches successives, et généralement selon des méthodes ou des points de vue mis à l'épreuve à cette occasion » (TLFi) ou « Ouvrage regroupant des réflexions diverses ou traitant un sujet qu'il ne prétend pas épuiser » (Larousse). *L'Encyclopedia Universalis* précise : « Vraie ou fausse modestie, l'essai donne le livre qu'il nomme pour une tentative, sans prétentions de maîtrise ou de magistrature, tentative novice d'un amateur qui se refuse à accepter l'étiquette d'homme de lettres ou d'écrivain ». Le livre de B. Morel ne correspond pas à ces critères : il affiche, au contraire, des certitudes et un rejet systématique des autres points de vue qu'il va jusqu'à chercher à discréditer, l'annonce d'être « complet », la tonalité de la maîtrise assurée de son sujet par un chercheur.

## **1.3. Première conclusion : un texte universitaire aux dérives pamphlétaires**

Nous avons donc à analyser un texte cautionné comme universitaire qui prend surtout la forme d'un pamphlet, deux genres contradictoires. Ce mélange de genres conduit à des excès *pamphlétaires* qui sont non seulement condamnables sur le plan éthique (fausses informations, omissions volontaires ou non, sarcasmes, injures) mais, de plus, constituent des méconduites *scientifiques* (non vérification des données et des sources, transformations des sources et des citations, méthode inappropriée) dès lors que le texte devrait respecter un caractère universitaire.

Dans cette perspective, j'ai relevé dans le texte d'environ 250 pages environ 300 points litigieux, soit en moyenne plus d'un par page. Je ne pourrai pas tous les présenter et analyser

---

<sup>9</sup> <https://www.mediapart.fr/journal/culture-idees/261019/derriere-tagui-eff-la-derive-editoriale-des-editions-du-cerf>

ici de façon détaillée, même en rassemblant ceux qui se répètent ou qui se recourent. Je vais donc en présenter un nombre substantiel d'exemples à la fois représentatifs et significatifs, regroupés par grandes catégories.

## 2. Un sujet mal défini

Pour commencer, il faut examiner la définition de l'objet sur lequel portent les analyses dans ce livre. En bonne démarche scientifique, on attend que les termes soient précisément listés, que leurs contenus notionnels ou conceptuels soient précisément décrits et critériés, en s'appuyant sur des sources solides, en confrontant des définitions différentes et en argumentant pour justifier les termes, définitions, critères et notions / concepts qu'on retient.

### 2.1. Qu'est-ce que l'ethnorégionalisme selon B. Morel ?

L'ouvrage porte sur ce que l'auteur choisit de nommer *ethnorégionalisme*. De quoi s'agit-il exactement ? L'auteur nous en donne deux grandes lignes de définition, d'une part en en présentant une définition (p. 15-18), d'autre part en associant à cette notion tout au long de son exposé des qualificatifs, des entités diverses, des idées, des personnes, qui l'exemplifient (du point de vue de l'auteur).

Le chapitre « Définir l'ethnorégionalisme » commence à par une définition prétendument empruntée à d'autres chercheurs :

« Qu'est-ce que l'ethnorégionalisme ? Yann Fournis et Romain Pasquier définissent ainsi « des organisations politiques – les partis régionalistes ou ethnorégionalistes – dont le répertoire politique est structuré par la “distinction ethnique et les revendications territoriales au sein des États établis”. Ces mouvements militent pour les défenses et/ou la valorisation d'une identité collective et pour une réorganisation institutionnelle de la structure du pouvoir national dans le sens d'une autonomie accrue » (p. 15-16).

Cette définition n'est pas claire puisqu'elle mêle deux notions, *régionalistes* et *ethnorégionalistes*. Et ceci d'autant plus que le début de cette phrase et sa suite sont coupés (procédé que l'on observe de façon régulière tout au long de l'ouvrage, voir plus loin). En fait, le texte dit ceci :

« En Europe de l'Ouest, la question territoriale se caractérise par un processus de politisation des identités régionales. Cette dynamique par le bas (bottom up) s'incarne en particulier dans des organisations politiques - les partis régionalistes ou ethnorégionalistes - dont le répertoire politique est structuré par la « distinction ethnique et les revendications territoriales au sein des États établis » (Türsan, 1998, p. 5) (...) Ils se distinguent donc des régionalismes fondés sur des intérêts économiques »<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Fournis Yann, Pasquier Romain. La politisation des identités régionales : perspectives ouest-européennes, *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 39, 2008, n°3. p. 37-53, [https://www.persee.fr/doc/receo\\_0338-0599\\_2008\\_num\\_39\\_3\\_1910](https://www.persee.fr/doc/receo_0338-0599_2008_num_39_3_1910), ici p. 38. Le texte cité est : Türsan H. (1998), « Ethnoregionalist parties as ethnic entrepreneurs », in L. De Winter & H. Türsan, eds., *Regionalist Parties in the European Union*, London: Routledge, pp. 1-16.

Morel efface ainsi un point dont il dit le contraire tout au long de son livre, le fait que ces partis incarnent un mouvement qui vient de la population (*bottom up*) et qu'ils n'en sont pas les seules incarnations (« en particulier ») : on pense notamment aux associations. Il masque la définition par différenciation entre les partis « régionalistes et ethnorégionalistes » fondés, pour Fournis et Pasquier, sur des questions culturelles et d'autres partis « régionalistes » fondés sur des intérêts économiques. D'ailleurs, A. Le Cloarec montre dans son *Histoire du nationalisme breton des origines à 1945* très documentée (parue en 2022) qu'une différence entre régionalistes et nationalistes est un élément tendanciellement distinctif dans l'histoire de ces mouvements en Bretagne, par exemple, et Ph. Martel montre que le Félibrige du poète Mistral est passé d'un projet parfois un peu nationaliste à un projet régionaliste différent<sup>11</sup>.

En fait, pour B. Morel, toute organisation qui travaille à l'étude, la sauvegarde, la promotion de langue(s) dites régionale(s) ou minoritaire(s) relève d'un *ethnorégionalisme* (qu'il considère systématiquement comme dangereux). Ainsi il y classe l'*Association internationale pour la défense des langues et des cultures menacées* (p. 107), devenue *Association pour les Langues et Cultures Européennes Menacées* et dont l'article 3 des statuts dit clairement : « Elle s'interdit toute activité politique ou religieuse. Sa vocation est exclusivement culturelle »<sup>12</sup>. Bien inoffensive, elle n'a donc jamais eu aucune activité politique autre que de rassembler des informations et d'émettre des avis sans jamais participer à aucune élection ni aucune institution décisionnelle (cf. ses documents tous en ligne).

## **2.2. Une erreur fondamentale sur le sens du préfixe ethno- et sur le terme « race »**

Il faut alors définir le préfixe ethno-, qui vient d'*ethnie*, notion dont Morel nous dit p. 16 « La notion d'ethnie est dans ces courants assez ambiguë », sans citer aucune source ni aucun exemple à l'appui. Il ajoute aussitôt : « Elle renvoie évidemment initialement à des considérations biologiques ». C'est complètement faux mais Morel va développer tout un argumentaire, biaisé par cette erreur, pour tenter de convaincre que l'ethnorégionalisme est *par définition* une idéologie raciale, ce qui motiverait son rejet à plusieurs titres. Or, dès sa création en 1896 par l'anthropologue Vacher de Lapouge, théoricien racialisé et raciste, celui-ci :

« distinguait la race, c'est-à-dire – selon les conceptions en vigueur à l'époque – un ensemble d'êtres humains réunis par des caractéristiques physiologiques communes, de la nation, entité politique et sociohistorique, et de l'ethnie qui aurait été le groupe défini par une langue et une culture commune, donc par une tradition intellectuelle et non par une hérédité physiologique ou une solidarité historique »<sup>13</sup>

La notion est ainsi toujours définie scientifiquement comme : « un groupe humain caractérisé par une culture et une langue communes, formant un ensemble relativement homogène se

---

<sup>11</sup> Philippe Martel, « Le Félibrige : un incertain nationalisme linguistique », *Mots. Les langages du politique*, n°74, 2004, <http://journals.openedition.org/mots/4273>

<sup>12</sup> <https://www.alcem.net>

<sup>13</sup> Géraud Marie-Odile, Leservoisière Olivier, Pottier Richard, « Chapitre 5. Ethnie », dans *Les notions clés de l'ethnologie. Analyses et textes*, Armand Colin, 2016, p. 67-79. URL : <https://www.cairn.info/les-notions-cles-de-l-ethnologie--9782200615550-page-67.htm>

référant à une histoire et un territoire partagés »<sup>14</sup>. C'est ce sens qui est passé en français courant : « Groupe d'êtres humains qui possède, en plus ou moins grande part, un héritage socio-culturel commun, en particulier la langue » (TLFi). Il n'y a donc aucune considération biologique ou physiologique, tout au contraire.

Mais B. Morel, qui manifestement ne connaît pas la notion et son histoire, persuadé que [*ethnie* = *race*], affirme p. 16 qu'il y aurait « au niveau paneuropéen une abondante littérature sur le sujet » sans renvoyer à aucune étude ni aucune source (et pour cause) à l'exception du nom d'une seule revue universitaire autrichienne (sans aucune référence ni citation précises non plus). Il y aurait ensuite, selon lui, eu un changement :

« L'ethnie désignerait selon lui [= Morvan Lebesque] un rapport d'ouverture à l'identité qui l'opposerait au racisme (...) Toutefois, le passage à gauche de nombreux ethnorégionalistes dans les années 1960 rendit cet héritage [raciste] plus difficile à porter (...) Si la génétique reste présente, il va falloir fonder les revendications sur autre chose. C'est alors essentiellement autour de la langue que se concentre le discours à partir des années 1960 » (p. 17).

L'amalgame erroné [*langue* = *ethnie* = *race*] conduit B. Morel à postuler que « L'ethnorégionalisme est (...) un essentialisme » (p. 159).

Il ajoute p. 99, que Guy Héraud, a joué un rôle majeur dans le développement de « l'ethnorégionalisme » fédéraliste, lequel a effectivement confirmé que : « L'ethnie est une collectivité présentant certains caractères distinctifs communs de langue, de culture ou de civilisation »<sup>15</sup>.

Cela dit, B. Morel n'analyse nulle part les usages, effectivement attestés, du terme *race* dans ces discours régionalistes ou nationalistes étalés entre les milieux des XIXe et XXe siècles. Il semble penser que le sens en est uniquement celui que lui donnent Gobineau (1853) puis Vacher de Lapouge (1898), c'est-à-dire « un ensemble d'êtres humains réunis par des caractéristiques physiologiques communes » (cf. supra). Il oublie qu'avant ça, le terme avait un sens beaucoup moins précis et signifiait « ensemble de personnes ayant entre elles des caractères communs importants. Ensemble de personnes qui présentent des caractères communs dus à l'histoire, à une communauté, actuelle ou passée, de langue, de civilisation sans référence biologique dûment fondée. Synon. Ethnie, peuple » (TLFi), sens qui va perdurer plusieurs décennies avant que le sens raciste devienne dominant puis presque exclusif en français standard (il garde des acceptions antérieures dans certains usages populaires et locaux). Le terme *race* est employé de façon banale pour désigner des populations régionales y compris par les autorités françaises. Quand B. Morel rencontre le terme chez des auteurs régionalistes, il oublie de vérifier dans quel sens ils l'emploient et pourquoi. Il néglige également d'en contextualiser les usages dans deux cadres, d'une part, l'élaboration nationaliste française d'une « race » française celto-germanique supérieure qu'une politique de « racisme » -c'est là que le mot a été inventé- devrait protéger contre les « races »

---

<sup>14</sup> Idem.

<sup>15</sup> Guy Héraud, *L'Europe des ethnies*, 1963, p. 23.

inférieures notamment les Provençaux<sup>16</sup> et les Bretons<sup>17</sup> ce qui conduit des Provençaux et des Bretons à retourner le stigmate et à parler de « race latine » ou de « race bretonne ». Gobineau a d'ailleurs construit en partie sa conception de la « race » à partir de l'idée qu'il se faisait des Bretons comme « race »<sup>18</sup>. D'autre part, la croyance qui se généralise avec Gobineau et la colonisation qu'il existe des « races » biologiques humaines dont certaines seraient supérieures à d'autres, se retrouve en France dans presque tous les discours de droite comme de gauche à cette période, par exemple chez Jules Ferry pourtant républicain affirmé, c'est-à-dire « de gauche » à l'époque, dans son discours du 28 juillet 1885<sup>19</sup>.

### **2.3. Des termes et notions amalgamés**

En outre, B. Morel utilise tour à tour de façon imprécise des notions qu'il associe et parfois fusionne, comme « régionalisme », « ethnorégionalisme », « autonomisme », « nationalisme », « fédéralisme », et toutes sortes d'entités supposées incarner cet ensemble qu'il qualifie de « doctrine » (p. 4, 28, 60, etc.) : parfois il parle de *partis* politiques (20 fois : p. 12, 13, 16, 41, 55, etc.), plus souvent de *mouvements* (70 fois : p. 12, 14, 16, 17, 27, 48, 49, etc.), plus rarement de *formations* (p. 114), et encore plus souvent de dizaines d'individus, personnalités notamment alsaciennes, basques, bretonnes, corses, provençales, etc. Les idées, entités ou personnes qu'il qualifie de « régionalistes, ethnorégionalistes, etc. » sont si diverses que la définition par ces exemples de ce que signifie ethnorégionalisme pour B. Morel revient à considérer comme telle toute forme d'attachement à un territoire - qui peut correspondre à une « région » mais pas toujours - caractérisé (entre autres) par une ou plusieurs langue(s) et culture(s) historique(s) différente(s) du français, attachement assorti d'un projet de protection / promotion partiellement spécifique par rapport à un cadre étatique éventuellement uniformisateur, unicitaire voire totalitaire. B. Morel considère que l'ensemble de ces positionnements et projets relève de « l'ethnorégionalisme » (au singulier) et constitue « une idéologie » (p. 18, 19, etc.) dont il va s'attacher à démontrer qu'elle serait « dangereuse » (p. 90, 97, 123, etc.) et « délétère » (p. 198, 207) car racialisée voire raciste, antirépublicaine, antidémocratique, anti-France (cf. sa table des matières).

### **2.4. La notion de « petite patrie »**

Il y a toutefois une exception, que B. Morel soutient : l'approche en termes de « petite patrie ». Issue du XIXe siècle et reprise par le régime de Vichy, il la définit de façon approximative p. 22 :

---

<sup>16</sup> Voir Cabanel, Patrick et Vallez, Maryline, 2005, « La haine du Midi : l'antiméridionalisme dans la France de la Belle Époque », dans *Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 2001, Toulouse, vol. 126, p. 87-97 et Piot Céline, « La fabrique de l'Autre : le Midi au XIXe siècle ou l'invention d'une haine française », in *Didactica Historica* 6/2020, p. 33-39, [https://www.codhis-sdgd.ch/wp-content/uploads/2020/11/Didactica-6\\_2020\\_Piot.pdf](https://www.codhis-sdgd.ch/wp-content/uploads/2020/11/Didactica-6_2020_Piot.pdf)

<sup>17</sup> Voir Le Coadic, Ronan, 2013, « Les Bretons, des "nègres blancs" ? », dans *De la domination à la reconnaissance: Antilles, Afrique et Bretagne*, Presses universitaires de Rennes, p.349-366.

<sup>18</sup> Gaulmier J. Arthur de, 1971, « Gobineau et la Bretagne » dans *Annales de Bretagne* t. 78, n° 3., p. 537-548. [www.persee.fr/doc/abpo\\_0003-391x\\_1971\\_num\\_78\\_3\\_2568](http://www.persee.fr/doc/abpo_0003-391x_1971_num_78_3_2568)

<sup>19</sup> <https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/grands-discours-parlementaires/jules-ferry-28-juillet-1885>

« Une petite patrie est une somme de traditions vécues et d'histoires locales véhiculant une identité instillant un rapport au monde. Les petites patries reposent sur l'expérience et l'attachement direct à un cercle de socialisation. Elles sont donc souvent très locales, diverses. Elles se fondent sur des formes dialectales de la langue. »

Il s'agit donc de territoires, langues et cultures limités à des espaces locaux (le village, le canton ?), fractionnés en « dialectes » à usage oral et en relations de grande proximité, micro-espaces considérés comme des éléments du tout que constitue la Grande Patrie, à l'image d'une mosaïque : « La nation française c'est aussi ces petites patries sur lesquelles elle se fonde » (p. 21). Cette division empêche toute dimension plus vaste, par exemple régionale, et encore moins « nationale » autre que française, qui pourra rivaliser, même partiellement, avec une identité, une culture et une langue françaises. On verra que, dans cette logique et parce qu'il est mal informé, B. Morel tente de disqualifier l'existence ou la possibilité d'un provençal écrit compris par la population (p. 21), d'une littérature en provençal (p. 26), d'un catalan parlé des deux côtés de la frontière France-Espagne (p. 198), par exemple. Cette concession aux « petites patries » et à leurs « dialectes locaux » permet à l'auteur d'affirmer p. 22 : « Ce livre n'est en rien un pamphlet contre les langues et cultures régionales » mais avec comme condition que ces langues soient et restent des dialectes locaux d'usage oral de proximité. Par défaut, la notion un peu vague de *petite patrie* (dont la dimension n'est pas critériée) permet de voir ce que B. Morel englobe sous celle d'*(ethno)régionalisme*.

### **2.5. Deuxième conclusion : un objet indéfini**

B. Morel a donc pour objet une notion mal construite, peu ou mal critériée, fourretout, dont il a, pour la part « ethno- », une définition personnelle contradictoire avec l'histoire scientifique et la plupart des usages, y compris ordinaires. De là vont découler des malentendus et des interprétations erronées des idées, discours et projets qu'il va commenter. Mais ce défaut va se cumuler avec d'autres.

## **3. Un point de départ dogmatique**

Parmi les lacunes initiales de l'exposé, il y a également l'absence d'explicitation du point de vue et des éléments à partir desquels B. Morel examine l'ensemble qu'il appelle ethnorégionaliste. Non pas que ce point de vue ne soit pas dit : il est même répété tout au long de l'ouvrage à la fois de façon explicite et, en creux, à travers les idées, projets et modalités d'organisation sociétale que B. Morel condamne et les positions qu'il valorise. Mais il est posé sans aucune argumentation, comme allant de soi, comme une conviction transcendante qui s'apparente dès lors à une croyance, à un dogme. En termes scientifiques, il s'agit d'une erreur méthodologique grave, puisqu'un principe fondamental de la démarche scientifique est le doute et la remise en question méthodique de tout ce qui paraît « évident », de ce qui relève du « sens commun », de croyances, d'une doxa.

Le point de vue et les convictions de départ de l'auteur sont, en gros, les suivants :

- « L'importance de l'État, de l'universalisme républicain et le souci de l'unité nationale » (p. 126).
- « L'ensemble de notre tradition constitutionnelle. » (p. 119)

- « L'unité de la législation » (p. 75), « de la loi » (p. 76), « l'unité nationale » (p. 74, 106, 124, 126, etc.), « de la nation » (p. 230, 246, 250), « du pays » (p. 209, 233), « de la République » (p. 232, 247, 248)
- « L'indivisibilité de la République » (p. 119, 130, 230, 246, 247).
- Un « principe d'égalité » (p. 119, 210, 248, 251)

L'ensemble de ces éléments concernent la France et même quand B. Morel parle de « la République » (en général avec une majuscule) il ne s'agit pas de la République comme ensemble de principes et de modalités d'organisation politique d'une société, mais uniquement de la république *française* (il considère que le fédéralisme est antirépublicain, que « la République » ne peut pas être fédérale, alors que la plupart des républiques du monde le sont).

L'auteur n'explique nulle part ni les notions pourtant polysémiques qu'il retient (*nation, égalité, universalisme, unité...*) ni sur la base de quels arguments il affirme que ces principes sont attestés dans l'organisation actuelle de la France et que ces principes seraient « bons ». Il prend position sur ces bases floues en disant par exemple : « Emmanuel Macron en fera également la promesse [de ratifier la Charte européenne des langues régionales] avant de *sagement* l'oublier » (p. 109). Il postule, a priori et sans argumentation, à propos de la progression de l'autonomie galloise ou écossaise, qu'« un petit regard ailleurs devrait nous donner quelques *sueurs froides* » (p. 197) ou que « Pour tout républicain, elles [les formations ethnorégionalistes] représentent *évidemment* un adversaire » (p. 226). Et là il semble bien parler de la république en général et pas de la république française en particulier.

De même, l'auteur n'indique nulle part pourquoi la France actuelle, sa « tradition constitutionnelle », seraient dans une situation positive qu'il ne faudrait pas modifier, ni comment on est arrivé à cette France-là (sauf incidemment (p. 41)). Cela l'obligerait à admettre, d'une part, que les régions françaises actuelles n'ont pas toujours été françaises et pas toujours sous les modalités actuelles ; d'autre part, que la construction de la France, de sa langue, de son territoire et de son identité nationale ont suivi les mêmes voies qu'il reproche aux ethnorégionalistes de cultiver à d'autres échelles. Ainsi, il dénonce avec vigueur et parfois ironie des caractéristiques « ethnorégionalistes » (histoire, culture, langue, toponymes, drapeaux...) qui seraient des « inventions » (p. 41, 48, 50, etc.), un « roman régional / national » (p. 41, 52, 154, 191, 194, etc.) qui consiste à « réécrire l'histoire, réinventer la culture » (p. 48), comme si ces processus n'étaient pas ordinaires et n'avaient pas eu lieu pour la France comme entité globale.

On a donc affaire à un dogme : la France aurait toujours été comme elle est, comme elle doit être, et elle ne peut pas être modifiée, ni dans son territoire, ni dans sa constitution, ni dans ses principes fondamentaux d'organisation, qui sont supérieurs aux alternatives proposées nécessairement rejetées. L'objet flou examiné par l'auteur, « l'ethnorégionalisme », décliné de la décentralisation à l'indépendance en passant par la régionalisation et l'autonomie, notamment focalisé sur la question des langues et des identités qui y seraient liées, est analysé dans ce cadre a priori, avec ce préjugé (au sens étymologique : « jugé par avance »), un parti-pris implicite d'opposition qui biaise l'analyse. Regroupant ces différentes modalités et ampleur de décentralisation et réorganisation territoriale, sous le terme de *différenciation*, l'auteur affirme ainsi « La différenciation territoriale qui s'impose progressivement depuis

2003 est le tombeau de la France » (p. 229), ce qui présuppose une certaine conception de la France, non explicitée et dès lors imposée, essentialisée, comme si cette société ne pouvait être que centralisée et ne pouvait absolument pas exister sous une forme régionalisée ou fédéralisée.

#### 4. Des informations partiales ou partielles et même fausses

L'ouvrage diffuse de nombreuses informations sujettes à caution voire carrément fausses. Elles relèvent parfois de plusieurs sortes de manquements en même temps mais je vais essayer de les catégoriser ci-après.

##### 4.1. Informations présentées de façon partielle et trompeuse

Il y a d'abord des points qui sont en partie vrais mais qui sont présentés sans explicitation et qui généralisent de façon manifestement abusive :

- Dire que « l'ensemble de l'Europe soit en crise pour les mêmes causes » (l'ethnorégionalisme) p. 9 est exagéré : il y a des crises touchant à une question située entre régionalisation et indépendance ici ou là (Espagne, Royaume-Uni), mais ce n'est pas la seule crise ni le seul motif en Europe, et il y a une majorité d'États où la question ne pose pas de problème ou pas de problème grave (Allemagne, Andorre, Autriche, Bulgarie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, etc.).
- Affirmer que « La Charte reconnaît ainsi des droits collectifs à des groupes ethniques. C'est d'ailleurs ce qui conduira à sa censure par le Conseil constitutionnel » (p. 108) est fallacieux. Il s'agit de la célèbre *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, que la France a signée en 1998 sans la ratifier. B. Morel déduit cette affirmation d'une citation (de seconde main via un livre réputé complotiste d'Y. Bollmann<sup>20</sup>) du juriste Jean-Marie Woerling. Or la citation dit le contraire : « On ne peut certes protéger des langues sans prendre aussi des mesures en faveur des locuteurs de ces langues, mais celles-ci sont instituées comme la conséquence de la protection des langues, et non comme l'expression de droits particuliers des minorités ethniques ». Pour le juriste, ce qui découlerait de la Charte -si elle était ratifiée- ce serait des droits *individuels* de chacun des locuteurs et non des droits collectifs spécifiques d'une minorité (il n'y a pas de « locuteur collectif » envisagé). Il se trouve, de plus, que ces droits linguistiques individuels sont déjà garantis par des traités internationaux déjà ratifiés par la France, mais qu'elle respecte peu<sup>21</sup>. Et il ne s'agit pas de droits particuliers mais de droits universels de respect et d'usage de sa langue première garantis à toute personne quelle que soit la langue, français, breton, provençal, italien, kabyle, etc., au même titre. Les analyses du conseil constitutionnel

---

<sup>20</sup> J'y reviens plus loin.

<sup>21</sup> Pour des synthèses voir mes articles :

[https://www.researchgate.net/publication/333486988\\_Entre\\_droits\\_linguistiques\\_et\\_glottophobie\\_analyse\\_d'une\\_discrimination\\_instituee\\_dans\\_la\\_societe\\_francaise](https://www.researchgate.net/publication/333486988_Entre_droits_linguistiques_et_glottophobie_analyse_d'une_discrimination_instituee_dans_la_societe_francaise) et

[https://www.researchgate.net/publication/367445018\\_La\\_censure\\_de\\_la\\_langue\\_une\\_atteinte\\_fondamentale\\_a\\_la\\_liberte\\_d'expression](https://www.researchgate.net/publication/367445018_La_censure_de_la_langue_une_atteinte_fondamentale_a_la_liberte_d'expression)

sur ce sujet sont d'ailleurs contestées comme politiques et non juridiques pas plusieurs juristes<sup>22</sup>. Pour l'instant, la loi française garantit, à l'inverse, des droits particuliers aux francophones et notamment aux personnes dont la langue première<sup>23</sup> est le français.

- L'auteur conclut : « Aussi l'ethnorégionalisme n'est-il pas fasciste. Il n'est pas non plus écologiste. Il n'est ni de droite ni de gauche. À vrai dire, il peut être tout cela si une opportunité historique se présente et suppose pour lui d'épouser ces causes » (p. 178). Élargir et limiter à la fois ce type de position à ce que l'auteur appelle « ethnorégionalisme » est abusif. D'une part parce qu'il s'agit d'un procès d'intention, cette position d'opportunisme généralisé n'étant pas démontrée par des sources explicites mais par simples juxtapositions : s'il s'agit des mêmes personnes ou collectifs, ils peuvent, comme c'est fréquent, changer légitimement de convictions politiques sur d'autres points au cours de leur vie et s'il s'agit de personnes ou collectifs différents, c'est qu'ils ont, sur d'autres points au moins, des convictions politiques différentes. D'autre part parce que cette diversité des convictions politiques (pour faire simple entre gauche et droite) se déploie sur un autre axe que l'attachement ou non à une langue (ou plusieurs), une culture (idem), une appartenance collective (idem), une communauté (idem) : on pourrait dès lors l'objecter en ce qui concerne la langue et la culture françaises, un sentiment d'identité française, d'appartenance à la nation française, que l'on retrouve chez des gens de convictions politiques très diverses ; B. Morel dirait-il que c'est de « l'opportunisme ethnonationaliste » ?
- Tout au long de son ouvrage (on le verra aussi ci-dessous), B. Morel cherche à montrer que « L'idéologie [ethnorégionaliste] véhiculée est en réalité une construction de la fin du XIXe siècle » (ici dès la p. 20). Il suffit de prendre l'exemple provençal pour montrer que l'attachement à une langue autre que le français, un sentiment d'appartenance à une collectivité sociohistorique spécifique, une résistance à l'assimilation dans le projet français d'État-Nation, sont clairement attestés bien avant la fin du XIXe, bien avant même le mouvement félibréen organisé au milieu du XIXe pour incarner cette opposition et un projet alternatif qui va du statut officiel de « coétat » associé à la France « comme un principal à un principal et aucunement subalterné » de 1486 à 1789<sup>24</sup> jusqu'au régionalisme ou fédéralisme réclamés depuis le XIXe. Dès le XVIe siècle on a des attestations régulières d'une distinction nette entre Provence et France, l'affirmation d'être provençal et le rejet des influences françaises<sup>25</sup>. Le rattachement plein et entier de la Provence à la France en 1789 ne s'est pas fait sans rappel d'une idée nationale distincte ni sans résistance<sup>26</sup> : le parlement de Provence développe en

---

<sup>22</sup> Récemment Fontaine, Lauréline, *La Constitution maltraitée. Anatomie du Conseil Constitutionnel*, Paris, Amsterdam éditions, 2023. Voir aussi Véronique Bertile, *Langues régionales ou minoritaires et constitution : France, Espagne et Italie*, Bruylant, 2008.

<sup>23</sup> Divers critères sont à prendre en compte (attachement, usage, fonctions...) et pas seulement l'ordre d'acquisition pour identifier une langue première.

<sup>24</sup> Duchêne, R., 1982, *Et la Provence devint française*, Paris, Mazarine.

<sup>25</sup> Voir par exemple

[https://www.researchgate.net/publication/343398826\\_Du\\_provençal\\_au\\_français\\_les\\_pratiques\\_linguistiques\\_et\\_les\\_sentiments\\_d'appartenance\\_entre\\_assimilation\\_et\\_resistance\\_etude\\_comparative\\_d'attestations\\_anciennes\\_XVIe-XIXe\\_et\\_contemporaines](https://www.researchgate.net/publication/343398826_Du_provençal_au_français_les_pratiques_linguistiques_et_les_sentiments_d'appartenance_entre_assimilation_et_resistance_etude_comparative_d'attestations_anciennes_XVIe-XIXe_et_contemporaines)

<sup>26</sup> Cubbels, Monique, 1987, « L'idée de province et l'idée de nation en Provence à la veille de la révolution », *Provence Historique* 148, 135-146 ; Emmanuelli, François-Xavier, 1980, *Histoire de la Provence*, Paris, Hachette ;

1788 une argumentation d'autonomie provençale ; Mirabeau prononce un *Discours sur la représentation illégale de la Nation Provençale dans ses États actuels*<sup>27</sup> devant ces états réunis à Aix le 30 janvier 1789 et il publie un appel *À la Nation Provençale* le 11 février 1789 ; l'abolition du statut particulier de la Provence perçue comme un privilège le 4 août 1789 à Paris a provoqué un soulèvement immédiat à Aix et la Provence a connu une révolte fédéraliste en 1793. La notion de *nation provençale* est fréquemment utilisée dans les textes de cette époque<sup>28</sup>. On voit bien qu'elle n'est pas inventée et répandue à la fin du XIXe siècle par des mouvements ethnorégionalistes. Par ailleurs, c'est bien dans textes venus de Paris qu'on stigmatise les Méridionaux perçus comme d'une « race » différente et inférieure (voir ci-dessus à propos de la notion de *race*), par exemple dès 1840 chez Michelet. Que des mouvements aient structuré et amplifié ces attachements historiques et linguistiques à partir du milieu du XIXe s. est une chose. C'en est une autre de laisser croire qu'ils les ont inventés alors qu'il était facile, par quelques recherches, de voir qu'ils existaient depuis longtemps.

#### **4.2. Informations présentées de façon partielle et trompeuse**

L'auteur avance de nombreuses fois des informations dont il retranche une partie significative ou qu'il mêle à de fausses informations.

- B. Morel cherche à montrer qu'un réseau dense et actif de mouvements « ethnorégionalistes » se serait constitué depuis plus d'un siècle pour saper l'unité de la France. Pour ce faire, il grossit démesurément des éléments : « Le 12 septembre 1927, au congrès de Quimper, est fondé le Congrès national des minorités nationales de France. Il rassemble les principaux mouvements régionalistes français : les représentants autonomistes bretons, l'Alsacien Paul Schall, le Corse Petru Rocca » (p. 66). On a du mal à y voir *les* principaux mouvements régionalistes français, en l'absence par exemple du vaste ensemble des mouvements méridionaux, dont le Félibrige par exemple. Mais si l'on cherche bien, on découvre qu'il s'agissait en fait d'une réunion de dix personnes, dont sept bretons : « il y avait 7 délégués : Mordrel, Marchal, Paul Schall, Petru Rocca et 3 observateurs flamands de Belgique, réunis dans une arrière-salle du café de l'épée à Quimper »<sup>29</sup>. Le compte-rendu publié p. 3 dans l'organe autonomiste *Breiz Atao* du 1<sup>er</sup> octobre 1927 confirme, avec photo, la courte liste des participants. Pour A. Le Cloarec<sup>30</sup> « le Comité central des minorités nationales de France de 1927 est une coquille vide qui n'a donné aucune suite. Concrètement, les nationalistes bretons prennent exemples sur le mouvement alsacien en mettant en avant l'idée d'autonomie plutôt que d'indépendance dans le cadre d'une France fédérale reconnaissant un caractère national à la Bretagne ». On est donc bien en dessous de ce qu'annonce B. Morel.

---

Vovelle, Michel, 2002, « La mort du Parlement d'Aix », dans *Le Parlement de Provence 1501-1790*, Presses Universitaires de Provence, p. 191-208, en ligne sur <https://books.openedition.org/pup/7171?lang=it>

<sup>27</sup> Les majuscules sont sur le manuscrit, disponible sur Gallica.

<sup>28</sup> Voir par exemple <https://www.cairn.info/1789-les-francais-ont-la-parole--9782070450862-page-65.htm>

<sup>29</sup> Kristian Hamon, communication personnelle (auteur de *Les nationalistes bretons sous l'occupation*, An Here, 2001).

<sup>30</sup> Communication personnelle (auteur de *l'Histoire du nationalisme breton*, Yoran Embanner 2022).

- On apprend que le « Bro gozh ma zadoù, qui est une ode à l'indépendance de la Bretagne, appelée à se libérer : "Sois sans chaînes mon pays ! [...] Si la Bretagne a été vaincue dans les grandes guerres. Tu es désormais réveillée, ma Bretagne !" (...) fut rédigé par François Jaffrenou » (p. 6), ce que l'auteur réitère p. 141 : « le Bro gozh ma zadoù, adopté en 2021 comme hymne officiel Breton ; ode à l'indépendance composée par un "barde" écrivant dans des revues collaborationnistes et antisémites ». Or ce chant, qui est devenu l'hymne breton, n'a pas été écrit ni composé par F. Jaffrenou. En fait il s'agit de l'hymne gallois, qui a été traduit et adapté en breton en 1898 par Jaffrenou. De plus, la traduction qu'en utilise B. Morel n'est pas exacte, et si l'hymne est une ode à l'amour de la Bretagne par les Bretons et à la liberté, rien n'y parle d'indépendance politique<sup>31</sup>. Enfin, c'est le propre d'un hymne de célébrer une patrie et ses défenseurs : « 1. Chant ou poème lyrique célébrant une personne, un sentiment, un événement, une chose. 2. En partic. Chant solennel célébrant la patrie et ses défenseurs »<sup>32</sup>. La reprise de ce chant en breton n'est pas non plus une particularité puisqu'il a aussi été traduit en cornique<sup>33</sup> sous le titre proche *Bro Goth agan Tasow*. B. Morel ne fait d'ailleurs, en écho, aucune allusion au *Chant de guerre pour l'armée du Rhin* composé par un militaire à Strasbourg afin d'engager à faire la guerre à l'Autriche en 1792, dont les paroles sont particulièrement agressives, et qui est devenu depuis 1879 et 1887 l'hymne français<sup>34</sup> sous le nom mal adapté de *La Marseillaise*.
  
- De la même manière, à propos de la dénomination en breton de communes de Bretagne gallo, l'auteur écrit : « renommer une localité dans un nom inventé peut prêter à sourire » (p. 36). Encore faudrait-il vérifier que le village en question n'ait pas aussi eu un nom usuel en breton, puisqu'il se situe dans une zone qui a été longtemps de langue bretonne et restée proche de la limite linguistique stabilisée depuis le XIXe siècle. Mais surtout, une fois de plus, même si l'auteur peut avoir raison, il « oublie » de signaler que c'est exactement ce qu'a fait l'État français en francisant souvent mal des noms de lieux de régions non francophones, y compris bien sûr en Bretagne<sup>35</sup> comme en Provence<sup>36</sup>, dont le linguiste A. Dauzat a écrit : « La carte d'État-Major (...) était particulièrement riche en confusions et en contresens parfois grotesques (qui n'ont pas tous été corrigés), surtout dans le Sud-Est où l'administration (...) semblait s'être ingéniée à envoyer des officiers auxquels le provençal (...) était aussi inconnu que l'algonquin »<sup>37</sup>. Ce serait donc risible de le faire en breton mais même pas à signaler quand c'est fait en français.
  
- Après les noms de lieux, les prénoms : « Loin d'être la manifestation d'une identité tranquille, la hausse du nombre des prénoms bretons se couple à des moments de

<sup>31</sup> <https://www.bretagne.com/fr/la-bretagne/sa-culture/ses-symboles/bro-gozh-ma-zadou-paroles-et-traduction-de-lhymne-breton>

<sup>32</sup> Source TLFi.

<sup>33</sup> Langue celtique la plus proche du breton, parlée en Cornouaille britannique.

<sup>34</sup> <https://www.elysee.fr/la-presidence/la-marseillaise-de-rouget-de-lisle>

<sup>35</sup> <https://www.letelegramme.fr/finistere/lesneven/ces-toponymes-bretons-francises-a-dreuz-14-08-2020-12598268.php>

<sup>36</sup> [https://www.researchgate.net/publication/335240573\\_Petit\\_dictionnaire\\_des\\_lieux-dits\\_en\\_Provence](https://www.researchgate.net/publication/335240573_Petit_dictionnaire_des_lieux-dits_en_Provence)

<sup>37</sup> DAUZAT, ALBERT, 1926, *Les noms de lieux*, Paris, Delagrave.

forte hausse des tensions ethnorégionalistes. Si, en Bretagne, le taux de prénoms se stabilise entre 10 et 15 %, il touche l'ensemble du territoire. Des prénoms bretons sont donnés en zone gallo comme expression d'un attachement identitaire. En Corse, on note une hausse brutale à partir des années 2000, montant de 5 % à 20 % en quelques années » (p. 193). Deux éléments manquent, qui pourraient modifier l'interprétation qu'en fait B. Morel en reliant deux phénomènes sans en démontrer les liens éventuels. Le premier est l'évolution préalable de la législation française qui rend possible l'usage libéré de ces prénoms : entre 1794 et 1803 deux lois<sup>38</sup> ont imposé des prénoms français avec des critères restrictifs et interdit les prénoms qui ne figuraient pas dans une liste de référence (en fait les noms en français des saints reconnus par l'Eglise catholique). Ces critères ont été assouplis par une circulaire de 1966 qui reconnaît « la force de la coutume » pour y tolérer les prénoms régionaux, et ces restrictions ont été abolies en 1993. Ces dates seraient-elles concomitantes avec les « moments de tensions ethnorégionalistes » que mentionne l'auteur sans plus de précision, peut-être les années 1970 et les années 2000 qu'il indique pour la Corse ? Deuxième élément : les prénoms bretons que mentionne B. Morel sont pour beaucoup répandus en zone gallo, dont ils sont même souvent originaires (puisqu'au Moyen-Âge on y parlait surtout breton). Ainsi, par exemple, Solen (prénom perçu comme breton qui arrive en première position pour les filles), vient de Saint Solen, à qui est dédiée l'église de Lanvallay près de Dinan, et Malo, le prénom masculin breton le plus attribué est bien sûr celui célébré par Saint-Malo, au nord de Rennes.

- L'auteur prend ensuite comme exemple de pressions idéologiques ethnorégionalistes supposées une controverse récente :

« En 2022, une exposition baptisée "Celtique ?" à Rennes déclenche les passions (...) L'exposition est dénoncée comme du révisionnisme historique par les partis ethnorégionalistes (...) Les pressions politiques sur le directeur de l'exposition sont telles qu'il faut réécrire les panneaux de l'exposition (...) Évidemment, nous nous moquerons ensuite des créationnistes américains voulant qu'on enseigne la Genèse aux côtés des théories de Darwin dans les écoles. C'est pourtant bien la même démarche ; mettre sur le même plan la recherche scientifique et une croyance militante au nom de l'équivalence des opinions. (...) Trente historiens font alors part de leur inquiétude, avec précaution et modération au vu du contexte (...) Mais à quoi servent les historiens ? Alan Stivell leur répond... » (p. 41).

Cette présentation des faits est au moins fallacieuse voire mensongère, selon le degré de vérification de ses sources par B. Morel, qui semble faible. En effet, l'exposition a déclenché une controverse scientifique, et non des passions, et ce sont surtout des chercheurs qui ont dénoncé ses erreurs. Alerté par le retrait du parrainage d'Alan Stivell, Ronan Le Coadic, sociologue spécialiste de l'identité bretonne à l'université Rennes 2, a publié le 29 juin 2022 une analyse extrêmement détaillée, argumentée, sourcée, de cette exposition<sup>39</sup>. En conséquence la directrice (et non « le directeur ») de l'établissement et la directrice du musée de Bretagne ont admis, je cite, « des erreurs de formulation, des légèretés, des simplifications », l'absence d'écho à « des

---

<sup>38</sup> Loi du 2 fructidor de l'an II (= 1794) et du 11 Germinal de l'an XI (= 1803).

<sup>39</sup> <https://blogs.mediapart.fr/r-le-coadic/blog/290622/manipulation-ideologique-au-musee-de-bretagne>

connaissances poussées»<sup>40</sup>. Elles ont fait modifier certaines erreurs, là où les contraintes muséographiques le permettaient<sup>41</sup>. Des personnalités artistiques et politiques régionales ont rejoint la critique scientifique pour souligner les effets idéologiques potentiels sur le grand public de ces erreurs. Un groupe d'historiens a en effet publié une tribune de soutien à l'exposition<sup>42</sup>, portant uniquement sur la partie historique de l'exposition qui traite de la période antique. Or c'est sur la partie ethnographique et linguistique moderne qu'ont porté les critiques, ce qu'a expliqué un communiqué publié par l'ensemble des spécialistes de ces questions travaillant dans le centre de recherche en études bretonnes de l'université Rennes 2 : sa lecture permet d'identifier les erreurs majeures, factuelles, incontestables, commises dans l'exposition<sup>43</sup>. Mais B. Morel ne mentionne pas ce texte. Cela n'a donc rien à voir avec des pressions politiques qui auraient été exercées par des « partis ethnorégionalistes » irrationnels comparés à des « créationnistes » selon B. Morel, qui confine ici, comme plusieurs fois dans son livre, à l'injure publique (j'y reviens plus loin).

- L'auteur alerte p. 117 sur le fait qu'a été évitée de justesse « en 2008 à l'inscription des langues régionales avant le français dans la Constitution », en jouant sur la polysémie du mot *avant* et sans davantage de précisions qui modifient pourtant considérablement cette information partielle. En 1992 a été ajoutée la phrase « la langue de la République est le français » à l'article 2 de la constitution française. Cet article porte sur les emblèmes de la France et c'est bien pour lui donner cette signification identitaire que le français a été ajouté là. Il aurait eu sa place dans l'article 1 qui décrit la république française ainsi instituée. En 2008, une proposition d'ajout d'une mention « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » a été proposée pour l'article 1 où elle aurait trouvé une place cohérente puisqu'il disait déjà : « [la République] respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée ». La proposition a finalement été adoptée comme article 75-1. En fait, il se serait agi d'un « avant » purement ordinal et non pas statutaire.
- Lorsque B. Morel s'offusque de fait que « en mars 2022, on assiste à de violentes manifestations dans les rues corses, en hommage à l'assassin du préfet Érignac (...) À la mort d'Yvan Colonna, la collectivité de Corse mettra en berne ses drapeaux, rendant hommage comme à un héros national à celui qui avait abattu dans le dos un préfet de la République (p. 135) », ajoutant « Les assassins du préfet Érignac ne sont pas en prison en raison de leurs opinions, mais parce qu'ils ont assassiné un préfet. » (p. 138). Il ne dit nulle part qu'il y a toujours eu de gros doutes sur la culpabilité d'Y. Colonna, qui s'est toujours déclaré innocent et qui a été disculpé au cours du procès en appel par l'un des accusés<sup>44</sup>. Pour une partie de la population corse, c'est un hommage à un innocent condamné à tort pour ses opinions politiques, emprisonné loin de Corse dans des conditions volontairement punitives pour sa famille puis

---

<sup>40</sup> Ouest-France des 2 septembre et 17 octobre 2022.

<sup>41</sup> Par exemple supprimer l'allusion au fait que le *Barzaz Breiz* aurait été inventé par son auteur, j'y reviendrai puisque B. Morel maintient cette fausse information.

<sup>42</sup> Ouest-France du 6 octobre 2022.

<sup>43</sup> <https://sites-recherche.univ-rennes2.fr/celtic-blm/articles/communique-du-celtic-blm-pour-une-critique-scientifique-de-lexposition-celtique-du-musee-de-bretagne/>

<sup>44</sup> <https://www.nouvelobs.com/societe/20090318.OBS9518/proces-d-yvan-colonna-le-scenario-qui-derange.html>

assassiné en prison sous la responsabilité de l'État, et pas à un assassin. Cela change tout à la signification possible de cet hommage, que l'auteur présente de façon lacunaire, unilatérale, orientée, pour donner d'une militance « ethnorégionaliste » une vision disqualifiante, aggravée et inquiétante.

- Dernier exemple de ce type, l'auteur confond « l'Institut culturel de Bretagne, (...) créé en 1977 par la charte culturelle de Bretagne, il est dominé, dès le départ, par les nationalistes se reproduisant par cooptation » (p. 154) avec le *Conseil culturel de Bretagne*, effectivement créé en 1977, organisme consultatif réunissant la Région Bretagne et les 5 départements bretons et qui est devenu en 2009 une assemblée consultative de la Région sur les questions de culture bretonne<sup>45</sup>. Le premier est une association créée en 1982<sup>46</sup> dont les statuts et objectifs sont différents, et dont il faudrait que B. Morel prouve qu'elle a été aux mains de nationalistes cooptés, d'autant qu'elle a été accueillie à Vannes par un maire du parti « Les Républicains » qu'on imagine mal être un nationaliste breton caché.

### 4.3. Fausses informations

Plus graves sont les fausses informations que B. Morel diffuse dans son livre. Que cela soit éventuellement involontaire, par manque de vérification des informations et des sources, cela n'en constitue pas moins une diffusion de fausses informations et un manquement aux obligations éthiques, méthodologiques, d'un chercheur.

- B. Morel persiste à répandre, à propos du « Barzac Breiz » (p. 40), dont il déforme le nom<sup>47</sup>, idem p. 43<sup>48</sup>) la rumeur de non authenticité : « ce recueil de chansons populaires, soi-disant authentiques, mais en grande partie réécrites fut dénoncé par Renan, mais aussi par l'auteur breton Luzel » (p. 40-41). Cette mise en question de la véracité de la collecte et des textes mêmes a eu lieu dans les années 1860-70, probablement liée à des rivalités interpersonnelles. L'authenticité des collectes a été démontrée en 1964 par un ethnologue spécialiste de la Bretagne, Donatien Laurent, qui a découvert et étudié les carnets de collecte de La Villemarqué<sup>49</sup>. Presque 60 ans plus tard, alors que l'information est bien connue (les carnets ont par exemple été exposés en 2013), B. Morel continue à prétendre que ces textes à haute valeur culturelle et symbolique en Bretagne, sont des faux. Cela lui permet d'alimenter son argumentaire -de fait biaisé et réfutable- selon lequel les identités culturelles régionales seraient des inventions de la fin du XIXe s. (voir plus haut et ci-après).
- A ce propos, B. Morel affirme donc que « l'abolition des privilèges des provinces est adoptée lors de la nuit du 4 août dans une Constituante dominée par les monarchistes.

---

<sup>45</sup> <https://www.bretagne.bzh/region/assemblees-consultatives/ccb>

<sup>46</sup> <https://www.skoluhelarvro.bzh/institut-culturel-de-bretagne/histoire-de-licb/>

<sup>47</sup> Le titre exact est *Barzaz Breiz* (« recueil de poèmes de Bretagne »). Recueil de chants populaires bretons en breton, collectés, mis en forme, traduits en français par T. de la Villemarqué, 1<sup>ère</sup> édition en 1839, pierre fondatrice du nouvel intérêt pour la culture populaire bretonne.

<sup>48</sup> B. Morel commet la même approximation à propos du nom d'une revue corse, écrite *A Murva* pour *A Muvra* p. 79.

<sup>49</sup> Pour une synthèse rédigée par un chercheur du CNRS, voir <https://bcd.bzh/becedia/fr/la-villemarque-et-le-barzaz-breiz>

Le principe n'est pas jacobin, ni même d'ailleurs républicain, il est l'héritage, évident pour tous, des Lumières. L'unité et l'indivisibilité de la République qui en découlent ne sont pas sujettes à débat à l'époque » (p. 120). J'ai montré ci-dessus, à partir de l'exemple provençal, que c'est entièrement faux : ce principe n'est pas « évident pour tous ». Il est au contraire vivement discuté, contesté, refusé, par une partie des populations et de ses représentants dès la période prérévolutionnaire et le restera. Le vote de la nuit du 4 août 1789 qui abolit les statuts différents des populations, provinces, nations, coétats, associés de façons diverses à la couronne de France, et ceci par amalgame avec les privilèges de la noblesse, conduit à des soulèvements immédiats, ou différés avec la révolte fédéraliste de 1793 -et dont l'écrasement signera la mise en place du régime tyrannique dit de « La Terreur ». En s'appuyant sur ce faux argument, l'auteur cherche à étayer son propos selon lequel les projets de « différenciation » qu'il appelle « ethnorégionaliste » seraient nés *après* la création de la France moderne en 1789-1793, dont le principe absolu d'unité et d'indivisibilité aurait fait consensus. Mais c'est faux.

- B. Morel écrit p 176 : « La nouvelle égérie des régionalistes, jugés "de gauche" et ouverts sur le monde, est ainsi l'historien amateur monarchiste Lorant Deutsch, qui revisite dans son dernier ouvrage le roman national breton ». Au-delà de l'aspect ironique du propos, sur lequel je reviendrai, il n'est surtout ni étayé (aucune source, aucun exemple), ni argumenté (aucun lien de corrélation, ni même de simple relation, n'est présenté), ni confirmé : pour suivre de près bon nombre de publications, prises de paroles publiques, etc. à propos des identités dites régionales et notamment des aspects linguistiques et culturels qui y sont liés, et lire de nombreux travaux qui les étudient, en Bretagne et ailleurs, je n'ai jamais rencontré d'éléments qui donneraient une place ne serait-ce que significative à L. Deutsch et encore moins qui en ferait une « égérie » (qui signifie « source d'inspiration » d'après le TLFi). De fait, il n'y est jamais mentionné. On voit mal, du reste, comment l'auteur d'un livre paru en 2021, deviendrait l'inspiration d'un regard sur l'histoire de la Bretagne, et même sur le régionalisme en général, alors que B. Morel s'efforce d'expliquer que ces regards et projets ont été forgés et diffusés depuis le XIXe siècle. Affirmation péremptoire et incohérente, donc.
- Autre exemple de fausse information : « L'article 6 de la loi Molac confère aux familles des élèves d'écoles immersives un véritable droit-créance opposable aux collectivités territoriales et à leurs contribuables. Inscire son enfant dans une filière immersive en cas de non-présence d'un établissement dispensant un enseignement en langues régionales sur le territoire de la commune l'oblige ainsi à acquitter le forfait scolaire. Pour les petites communes, il s'agit d'une vraie "taxe Diwan" » (p. 224). Or l'article 6 de cette loi, devenu article L. 442-5-1 du code de l'éducation, ne dit pas ça du tout. En voici le texte :

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire

d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Comme on le voit, il ne porte pas spécifiquement sur les écoles à méthode immersive, mais sur toute école sous contrat où on offre un enseignement *de* langue régionale et pas forcément *en* langue régionale (c'est ce que dit l'article L-312-10 du code de l'éducation). En outre, il ne s'agit pas d'une taxe, puisqu'il s'agit d'acquitter le forfait scolaire que, de toute façon, la commune a l'obligation de dépenser pour tout élève résidant dans cette commune et, jusqu'à la loi NOTRe<sup>50</sup> de 2015, inscrit dans une école de cette même commune. Cet article 6, validé par le Conseil constitutionnel alors qu'il a été la base de sa saisine en 2021, n'instaure aucune dépense supplémentaire et ne favorise aucun type d'école. Il ne fait que renforcer l'article 101 de la loi de 2015 qui dit :

« le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés ».

Présenter ceci comme « taxe Diwan<sup>51</sup> » instaurée en 2021 est réducteur, abusif, tout simplement faux.

#### **4.4. Un condensé d'erreurs à propos des langues**

Pour terminer ce point sur les informations partiellement ou totalement fausses, un regard attentif aux propos tenus par l'auteur sur les langues dites régionales permet d'y déceler un condensé significatif des approximations, erreurs et fausses informations qui jalonnent ce livre. On peut les regrouper sous trois affirmations :

- a) Les langues régionales seraient des langues (ré-)inventées, artificielles : « enseigner une langue construite de toutes pièces au milieu du XXe siècle » (p. 8) ; « C'est le propre des langues régionales telles qu'elles sont aujourd'hui diffusées. Elles ne reposent pas sur des traditions locales ou sur leurs locuteurs. Elles se fondent sur un accord tacite entre les militants ethnorégionalistes et l'État pour admettre ce travail de reconstruction comme la seule version officielle des langues régionales » (p. 26) ; « langue militante réinventée » (p. 34) ; « un néo-breton militant, jamais réellement

---

<sup>50</sup> Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

<sup>51</sup> On peut s'interroger d'ailleurs sur la focalisation obsessionnelle de l'auteur sur la situation bretonne alors que des éléments similaires existent dans d'autres régions, en l'occurrence les écoles associatives immersives en occitan, catalan ou basque par exemple. L'auteur ne s'en explique pas. C'est peut-être une conséquence des influences des « lanceurs d'alerte » anonymes qu'il mentionne comme source importante p. 15.

pratiqué » (p. 118). Cette artificialité serait le résultat du fait que : « Les militants ethnorégionalistes vont effectuer un travail d'unification des dialectes et de purification des apports extérieurs ». (p. 25). B. Morel prend pour exemple le cas de Frédéric Mistral, écrivain de langue provençale, prix Nobel de littérature en 1904, principale personnalité du mouvement provençal que B. Morel appelle « ethnorégionaliste » : « Ce dernier [F. Mistral] synthétise une langue d'oc artificielle, en grande partie influencée par le provençal. Si elle permet à ses auteurs de briller dans les salons parisiens, elle n'est en réalité parlée par personne. Elle est une reconstruction littéraire et politique fondée sur un culte des origines et de l'authenticité. Le paradoxe est promis à un bel avenir. Ce qui fait le succès de la langue d'oc mistralienne, c'est sa reconnaissance par les élites de la capitale » (p. 25).

Trois objections sont patentées à ces affirmations de l'auteur.

1. La première est qu'aucune de ces variétés linguistiques n'a jamais été « construite de toutes pièces » sans aucun point d'appui « sur des traditions locales ou sur leurs locuteurs » ni totalement « unifiée ». Là où des variétés plus ou moins standardisées ont été élaborées, elles l'ont toujours à partir de variétés populaires et restées relativement proches, en tout cas d'une partie d'entre elles, sauf à les avoir proposées très au-delà de l'aire géolinguistique (ou des aires) sur laquelle ou lesquelles elles sont basées, par exemple un occitan standard à base languedocienne proposé en Provence ou dans le Béarn, un breton standard à base léonarde-trégorroise en pays vannetais ou un basque unifié dans la Soule. S'il est vrai que ces propositions posent problème et peuvent être exagérées au point qu'elles ont pu être refusées et contreproductives, elles sont restées ponctuelles, malgré une présence publique apparente souvent surdimensionnée<sup>52</sup>. Même là où elles existent, davantage par nécessité que par projet idéologique, elles fonctionnent en complément des variétés locales, comme l'ont montré les nombreux travaux d'E. Le Pipec ou S. Moal pour le breton ou encore de J.-B. Coyos pour le basque<sup>53</sup>. Les prétendre aussi artificielles qu'un esperanto et généraliser cette situation, comme le fait B. Morel, est abusif et faux.

2. Il existe d'ailleurs, deuxièmement, des nombreuses langues pour lesquelles il n'y a eu aucune standardisation ni même unification, c'est le cas exemplaire et bien connu du corse promu selon le principe de la polynomie (inter-acceptation de toutes les variétés et absence de standardisation) qui fonctionne bien sur la durée (cf. la thèse de N. Sorba<sup>54</sup>), du provençal<sup>55</sup>, du picard<sup>56</sup>, du gallo<sup>57</sup>, etc. Contrairement à ce qu'écrit péremptoirement l'auteur, toujours sans citer aucune source ni aucun argument (et pour cause), la langue qu'écrit Mistral est bel et bien du provençal de son pays d'Arles, telle qu'on l'y parle à son époque, très proche des autres variétés de provençal et directement compréhensible encore aujourd'hui, y compris

---

<sup>52</sup> Pour un exemple : Blanchet, Ph., 2022, « Coexistence entre "néolocuteurs" d'un "néoprovençal" et "primolocuteurs" d'un "provençal hérité" : enjeux et effets de domination, de spoliation et de revitalisation », dans Blanchet, Ph. (coord.), 2022, *Néolocuteurs et locuteurs natifs de langues régionales minoritaires : situations, pratiques, représentations et relations*, Revue d'études d'oc n°175, p. 121-150.

<sup>53</sup> On trouvera facilement tous ces travaux en ligne : je m'abstiens d'en faire la longue liste ici.

<sup>54</sup> <https://www.theses.fr/178271888>

<sup>55</sup> <https://luniversitenumérique.fr/wp-content/uploads/2020/08/Provençal-UOH-Blanchet-avec-liens-interneslogo.pdf>

<sup>56</sup> <https://books.openedition.org/pressesinalco/40049>

<sup>57</sup> <https://www.bretagne.bzh/actualites/la-premiere-methode-en-gallo-pour-adultes/>

grâce à une orthographe phonétique plus proche de l'italienne ou de l'espagnole que de la française. Sa seule concession à une petite généralisation est d'écrire certains mots tels qu'on les prononce presque partout en Provence et pas de la façon précise dont Mistral les prononce, par exemple il écrit parfois *es verai qu'uno femo sarié vengudo* pour [i verai qu'una fumo saïé vengudo] mais il écrit aussi, selon le texte, *èi verai qu'uno fumo sarié vengudo*<sup>58</sup>. Mistral n'a jamais eu le projet de « synthétise[r] une langue d'oc artificielle » et ne l'a jamais fait. Il a même, au contraire, toujours refusé toute approche en ce sens et soutenu un respect des variétés populaires qu'il a d'ailleurs toujours mis en œuvre lui-même y compris dans son grand dictionnaire<sup>59</sup> « embrassant les divers dialectes de la langue d'oc moderne », *Lou Tresor dóu Felibrige* paru en 1886<sup>60</sup>. C'est donc totalement faux et on se demande bien où B. Morel a pu aller chercher (ou inventer ?) pareille énormité.

3. De toute façon, toute écriture et tout enseignement produisent, à des degrés divers parfois exagérés, une certaine élaboration de la langue parlée. Mistral a écrit de la poésie de haute volée (*Mirèio / Mireille* est une épopée en 12 chants rimés) qui lui a valu, pour sa poésie et non pour sa langue comme l'écrit à tort B. Morel, une reconnaissance nationale en France (à commencer par celle de Lamartine qui ne lisait pas le provençal mais la traduction française), puis internationale au point d'atteindre le Nobel. Une telle littérature est, par définition, un travail par / avec / sur la langue. B. Morel pourrait voir que le français écrit, à la même époque, par Flaubert, Zola, Proust<sup>61</sup> ou Sully Prudhomme (le 1<sup>er</sup> prix Nobel) n'est pas le même que « le dialecte » (pour reprendre ses termes) que parle le peuple de Paris ou de la Normandie de Flaubert. Idem pour le français qu'on enseigne à l'école, qui est beaucoup plus éloigné des variétés parlées que ne le sont le breton ou le corse qu'on enseigne. Mais, dans son idéologie des « petites patries » (voir plus haut), B. Morel nie arbitrairement à ces variétés linguistiques et à leurs usagers la possibilité, la légitimité, voire le droit, de produire de la littérature de haut niveau.

- b) On enseignerait le breton dans des parties de la Bretagne où il n'aurait aucune présence historique, à l'inverse du gallo : « dans des terres parlant jadis gallo » (p. 118) ; « Le gallo, qui avait été la langue de l'administration du Duché » (p. 43). B. Morel avance aussi ce point à propos de Nantes (voir plus bas) où il parle carrément de « colonisation linguistique » par le mouvement breton et de Bayonne qui serait linguistiquement plus « landaise » (le landais n'existe pas, il s'agit du gascon) que bascophone (p. 31-32).

La Bretagne avec sa langue bretonne est une cible privilégiée pour l'auteur (plus de 250 occurrences dans les 234 pages du livre). Il vise ici la dualité linguistique de la Bretagne, qui, d'ailleurs, ne correspond pas à une dualité culturelle, comme l'a montré la thèse magistrale de A. Diaz<sup>62</sup>. Cette dualité complique les choses en termes de compréhension de la situation

---

<sup>58</sup> Pierre Voulard, 2005, *Du provençal rhodanien parlé à l'écrit mistralien, précis d'analyse structurale et comparée*, Aix-en-Provence, Edisud.

<sup>59</sup> Consultable ici : <https://www.lexilogos.com/provençal/felibrige.php>

<sup>60</sup> Voir

[https://www.researchgate.net/publication/322144406\\_Aux\\_origines\\_de\\_la\\_dynamique\\_glottopolitique\\_en\\_faveur\\_du\\_provençal\\_un\\_precurseur\\_de\\_l'approche\\_polynomique](https://www.researchgate.net/publication/322144406_Aux_origines_de_la_dynamique_glottopolitique_en_faveur_du_provençal_un_precurseur_de_l'approche_polynomique)

<sup>61</sup> « Les beaux livres sont écrits dans une sorte de langue étrangère » Marcel Proust, *Contre Sainte-Beuve*, Gallimard, 1954, p. 297-298.

<sup>62</sup> <https://www.theses.fr/2018REN20029>

bretonne et de projets de promotion linguistique et culturelle. Or, l'auteur n'approfondit pas la question complexe des rapports entre les deux langues de Bretagne et la langue française en Bretagne. Il fait comme si breton et gallo pouvaient se trouver à égalité, quitte à affirmer une fois de plus une chose fautive, car le gallo n'a jamais été « la langue de l'administration du Duché ». Les rois puis ducs et duchesses de Bretagne sont passés directement du latin au français au Moyen-Âge dans leurs écrits administratifs. Et bien sûr il y a toujours eu des locuteurs du breton et du gallo dans la plupart de la Bretagne : les gens se déplaçaient et la capitale de la Bretagne a été à Vannes (en zone brittophone), à Nantes et Rennes (en zone gallophone). Faute de pouvoir contre-argumenter, B. Morel tourne ce point en dérision p. 33 et p. 147 (voir plus bas) et le nie p. 224. S'interroger sur la raison pour laquelle on enseigne et utilise le français en Bretagne (ou ailleurs) là où « jadis », comme il dit, il n'était pas parlé, aurait pu conduire l'auteur à prendre en compte des facteurs sociolinguistiques globaux – mais il ne le fait pas puisque le français doit être traité tout à fait séparément, selon lui. S'il est vrai qu'il a pu y avoir et qu'il y a encore un déséquilibre exagéré entre la place effective des deux langues de Bretagne dans la société bretonne, et entre les projets glottopolitiques relatifs à ces deux langues, l'usage, pour ne pas dire l'instrumentalisation, qu'en fait B. Morel, est faussement fondé.

- c) B. Morel croit que le bilinguisme fonctionne comme un double monolinguisme et efface l'histoire récente des langues en France : « Le bilinguisme, mis en avant partout sur le document officiel comme les livrets de famille, permet d'imposer le récit, en Bretagne, Alsace ou Corse, de communautés ne parlant pas le même langage. Les documents doivent donc être édités en deux versions pour être compris. Il en va de même des médias qui devraient diffuser à parité des programmes en français et langues régionales. Évidemment, cela ne relève pas de la réalité. Tous les Alsaciens, Corses, Basques ou Bretons peuvent saisir la partie des émissions en français alors que l'autre n'est accessible qu'aux *happy few* de l'identité » (p. 170).

L'auteur laisse accroire ici que tout le monde serait francophone en France et depuis longtemps (voire depuis toujours ?). Or, d'une part, il y a en France des citoyens et citoyennes pas ou peu francophones. Si cette situation est devenue plus rare ces dernières décennies en France européenne continentale (dans ma génération des années 1960, il était fréquent d'avoir, selon les régions, des grands-parents ou arrière-grands-parents ayant peu fréquenté l'école et ayant oublié le peu de français qu'ils y avaient appris), elle est souvent attestée aujourd'hui dans la France dite d'outre-mer. D'autre part, en effet, jusque dans la première moitié du XXe siècle, il y avait des régions francophones (à commencer par celle dont la langue a été imposée à toutes les autres, la région Paris-Orléans) et d'autres où le français était soit rare soit totalement absent de la vie quotidienne, comme l'ont montré de nombreuses études sociolinguistiques historiques<sup>63</sup>. Environ un quart des Françaises et Français a grandi au XXe siècle avec une autre langue de France que le français, ou de façon bilingue<sup>64</sup>. Toutes les enquêtes montrent qu'il y a selon les régions et les sous-régions, entre 10 et 30% des populations qui parlent et comprennent la langue locale, avec des pointes à plus de 60%, et

---

<sup>63</sup> Pour une synthèse : Weber, Eugen, 1976, *Peasants into Frenchmen. The Modernization of Rural France, 1870-1914*, Stanford California, Stanford University Press.

<sup>64</sup> Voir <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/la-dynamique-des-langues-en-france-au-fil-du-xxe-siecle/> (avec probabilité de sous-déclaration analysée dans [http://www.revue-texto.net/Parutions/Marges/00\\_ml102005.pdf](http://www.revue-texto.net/Parutions/Marges/00_ml102005.pdf))

bien sûr au moins 80% dans les régions d'outre-mer<sup>65</sup>. Et, au-delà de la première langue acquise en famille, il faut aussi prendre en compte la langue d'attachement primordial, qui peut être une langue qu'on parle peu, y compris parce qu'on en a été privé<sup>66</sup>. Parler de « happy fews », c'est-à-dire d'une minorité favorisée, est doublement faux, mais il est probable que B. Morel n'ait pas consulté ces enquêtes et s'en tienne à des rumeurs très répandues qui renvoient ces langues au passé<sup>67</sup>. Il est en effet discriminatoire, au plan éthique comme au plan juridique, que ces personnes ne puissent pas accéder à une version dans leur langue première d'un minimum de documents administratifs les concernant personnellement, ou à des médias publics, alors que celles qui ont le français comme langue première ou unique voient ce droit garanti. De fait, de nombreuses études ont montré que ce n'est pas parce qu'on peut dire ou comprendre certaines choses dans une certaine langue qu'on n'aurait pas de besoin ou de raison d'en utiliser aussi une autre pour dire et comprendre d'autres choses, ou les mêmes différemment, tout comme on peut avoir plusieurs cultures et plusieurs appartenances collectives, qui ne sont pas des doublons<sup>68</sup>.

## 5. Des informations sélectives et des omissions orientées

Plus grave est le manquement qui consiste à ne retenir que des informations qui vont dans le sens de la thèse à défendre, en omettant volontairement les objections. En voici trois cas.

### 5.1. Rôles de l'école et des familles dans la chute de la transmission linguistique

B. Morel fait croire que l'école n'a pas joué un rôle dans le projet politique d'éradication des langues régionales<sup>69</sup> et que la chute massive de la transmission familiale serait due à la seule volonté des parents :

« Si elles ne sont pas transmises à l'École, les enseignants parient sur une pédagogie partant du local pour aller ensuite vers l'élargissement, en particulier en géographie (...) Le français s'apprend donc souvent de manière informelle à partir de la forme dialectale de la langue régionale (...) l'enseignement n'était pas en mesure de faire disparaître les langues régionales, mais que son efficacité en matière de diffusion du français est à

---

<sup>65</sup> [https://www.mintzaira.fr/fileadmin/documents/Enquete\\_sociolinguistique/EJ-ren\\_aurkezpena\\_FR\\_01.pdf](https://www.mintzaira.fr/fileadmin/documents/Enquete_sociolinguistique/EJ-ren_aurkezpena_FR_01.pdf) ; <https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Etude-sur-les-langues-de-bretagne.pdf> ; <https://www.isula.corsica/assemblea/docs/rapports/2022O2303-annexe.pdf> ; [https://www.ofici-occitan.eu/wp-content/uploads/2020/09/OPLO\\_Enquete-sociolinguistique-occitan-2020\\_Resultats.pdf](https://www.ofici-occitan.eu/wp-content/uploads/2020/09/OPLO_Enquete-sociolinguistique-occitan-2020_Resultats.pdf) ; [http://portal-lem.com/images/fr/occitan/08\\_Enquete\\_sociolinguistique\\_occitan\\_en\\_Aquitaine\\_2009.pdf](http://portal-lem.com/images/fr/occitan/08_Enquete_sociolinguistique_occitan_en_Aquitaine_2009.pdf) ; [http://www.ddl.cnrs.fr/led-tdr/pageweb/sources/FORA\\_rapp.pdf](http://www.ddl.cnrs.fr/led-tdr/pageweb/sources/FORA_rapp.pdf) ; <https://www.olcalsace.org/fr/observer-et-veiller/le-dialecte-en-chiffres>

<sup>66</sup> Et il est sur ce point totalement abusif, comme le fait B. Morel après d'autres, de considérer que c'est juste un « choix » qu'auraient « librement » fait leurs parents, j'y reviendrai.

<sup>67</sup> Pour une synthèse :

[https://www.researchgate.net/publication/369140699\\_Faire\\_des\\_langues\\_un\\_patrimoine\\_Enjeux\\_et\\_problemes\\_au\\_regard\\_des\\_langues dites\\_regionales\\_de\\_France](https://www.researchgate.net/publication/369140699_Faire_des_langues_un_patrimoine_Enjeux_et_problemes_au_regard_des_langues dites_regionales_de_France)

<sup>68</sup> <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2021-HS1-page-267.htm> et <https://www.universalis.fr/encyclopedie/bilinguisme-individuel/>

<sup>69</sup> Dans plusieurs interviews, il affirme « il n'est pas exact que la République ait voulu les éradiquer » (ici Corse-Matin du 9 février 2023).

relativiser (...) c'est surtout la pression familiale en vue de l'ascension sociale qui conduit à l'extinction des langues régionales » (p. 52)

Il y a eu en effet quelques pratiques ponctuelles d'appui sur certaines langues régionales pour l'apprentissage du français mais ces pratiques restaient interdites puisque la loi prévoit dès 1793 et sous la 3<sup>e</sup> république que « le français sera seul en usage à l'école ». L'ensemble des mesures d'humiliation, d'interdiction, de punition, de sévices traumatiques, développées officiellement ou par initiative individuelle à l'école tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et jusque dans les années 1970 en France a fait l'objet de nombreuses études qui les ont solidement établies<sup>70</sup>. Quand des lois prévoient, dès 1793 en France et jusqu'en 1984 en Nouvelle-Calédonie/Kanaky, des peines de prison pour l'usage d'une langue dite régionale ou locale, quand l'ensemble de la société est organisé pour faire du français l'unique langue de l'instruction, des diplômes, des concours, de l'administration, de la promotion sociale, du prestige, le tout accompagné d'un discours dominant de mépris et de rejet des autres langues (notamment sous le terme disqualifiant de « patois ») et de tout ce qui est « provincial », on ne peut pas laisser penser que les parents aient *volontairement et librement* « fait pression » pour que leurs enfants ne parlent pas leur langue ou pour privilégier l'usage du français en famille<sup>71</sup>. On peut surtout penser qu'ils ont cédé à un chantage d'autant plus puissant qu'il a fini par devenir hégémonique au fur et à mesure que ce dogme a été inculqué aux générations successives.

## **5.2. A propos des drapeaux basque et breton**

B. Morel tente de disqualifier deux drapeaux régionaux en les associant aux opinions politiques d'extrême-droite de leurs créateurs : le drapeau basque à cause de Sabino Arana dont « l'idéologie est caractérisée par un racisme virulent, qui est dirigé directement contre les immigrants espagnols et célèbre la supériorité basque. Il considérait les Basques comme le peuple élu et promouvait la pureté de la race basque, décourageant les mariages avec les non basques (...) C'est aujourd'hui le drapeau qu'il a dessiné, l'Ikurrriña, qui flotte à Bayonne et Bilbao » (p. 78). Le drapeau breton « Gwenn ha du<sup>72</sup>, qui deviendra le drapeau des mouvements ethnorégionalistes avant d'être adopté par la région Bretagne » (p. 80) ; « Son concepteur, Morvan Marchal, est considéré comme un nationaliste modéré, fréquentable, de gauche. Il écrivait pourtant dans Breiz Atao : « Un homme est venu qui a dit à ses frères : "Vous avez le droit de vivre selon votre race." » » (p. 143).

L'auteur « oublie » de dire, dans les deux cas, que ces drapeaux (années 1890 pour le basque, 1920 pour le breton) sont des évolutions de drapeaux ou blasons préexistants depuis des siècles, celui de Biscaye pour le basque et ceux de Bretagne pour le breton. Il ne mentionne pas d'autres drapeaux régionaux, occitan, provençal, corse, etc., pour lesquels il n'a aucun argument de disqualification. Ce sont, d'ailleurs, des arguments de disqualification fragiles, tout à fait discutables. Un emblème, en effet, n'est pas toujours et ne reste pas lié pour toujours à ses contextes et conditions d'élaboration. Ces drapeaux, par exemple, ne portent aucun signe qui indiquerait une obédience idéologique. Si on suivait la logique de B. Morel, le

---

<sup>70</sup> Synthèses dans la thèse monumentale de R. Milin soutenue en 2022 : <https://www.theses.fr/2022REN20028>

<sup>71</sup> Voir mon livre *Discriminations : combattre la glottophobie*, Limoges, Lambert-Lucas, 2019 pour une synthèse.

<sup>72</sup> « Blanc et noir » en breton, couleurs du drapeau.

drapeau français serait encore aujourd'hui celui de la monarchie parisienne<sup>73</sup>. Et la VW Coccinelle, voiture créée à la demande d'Hitler<sup>74</sup>, serait une voiture nazie et ne serait devenue un symbole de la culture hippie que parce que les hippies seraient des opportunistes sans convictions. Cette tentative de disqualification relève donc d'une stratégie et non d'une argumentation cohérente.

### **5.3. Sur le référendum alsacien de 2013**

L'auteur commet le même genre de dissimulation orientée d'information lorsqu'il écrit : « le référendum pour la création d'une collectivité fusionnant les deux départements alsaciens est un échec. Le quorum n'est pas atteint et 55,74 % des habitants du Haut-Rhin rejettent la proposition » (p. 192). En effet, il ne donne pas d'autres chiffres qui, pour le moins, amoindrissent son propos : « les Alsaciens qui ont participé au vote ont majoritairement répondu oui (...) à 57,65% des suffrages exprimés »<sup>75</sup>. Il ne dit pas, comme l'explique Richard Kleinschmager, que « le oui l'emporte dans le Bas-Rhin à 67,5% des suffrages »<sup>76</sup> et que l'argument principal du refus du Haut-Rhin est la crainte de la captation des pouvoirs par Strasbourg : « L'éloignement de Strasbourg semble créer un gradient d'adhésion décroissante au fur et à mesure que s'accroît la distance à la ville-centre (...) le projet, volens nolens, a été perçu comme devant essentiellement bénéficier à la capitale régionale »<sup>77</sup>. Et l'interprétation des résultats de ce scrutin est tout autre pour ce chercheur spécialiste de géographie électorale alsacienne : « ce n'est pas la guerre d'un pays contre un autre ni la disparition d'une entité régionale alsacienne qui, au-delà de ce scrutin, conserve bien des éléments d'unité »<sup>78</sup>...

## **6. Des affirmations péremptoires, des généralisations abusives et des sources absentes ou peu fiables**

Un autre aspect de la stratégie de B. Morel est d'asséner des affirmations péremptoires, non sourcées ou appuyées sur des sources peu fiables. Ces affirmations vont jusqu'à des généralisations totalement abusives et des informations carrément mensongères.

### **6.1. Généralisations abusives** (italiques de Ph. Blanchet pour souligner la généralisation)

- « *les régionalistes se vaudraient majoritairement dans la collaboration* » p. 9 : une partie d'entre eux, oui, dont la proportion est difficile à établir, probablement ni plus ni moins que la population française en général et évidemment beaucoup moins que l'État français lui-même. Il y a eu, bien sûr, des régionalistes anti-pétainistes, gaullistes, communistes, ou carrément résistants. Par exemple, en Provence, Paul Ricard, Jòrgi Reboul, Antoine Conio, Charles Mauron ou Sully-André Peyre, entre

---

<sup>73</sup> <https://www.elysee.fr/la-presidence/le-drapeau-francais>

<sup>74</sup> <https://www.rtb.be/article/retour-en-images-sur-80-ans-d-histoire-de-la-coccinelle-volkswagen-10268692>

<sup>75</sup> Richard Kleinschmager, « Le référendum sur la collectivité territoriale d'Alsace du 7 avril 2013 », *Revue d'Alsace* n°139, 2013, p. 401. URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1970>

<sup>76</sup> Idem p. 412.

<sup>77</sup> Idem p. 420.

<sup>78</sup> Idem p. 420.

autres. L'information est aussi disponible sur le Languedoc ou sur la Bretagne<sup>79</sup> (voir aussi le point sur M. Cachin et la Fédération communiste bretonne plus bas).

- On retrouve le même genre de généralisation avec « *les Catalans ont également été très loin dans la typologisation des races, puisqu'ils sont... celtés (p. 78), comme si la totalité des Catalans (ou mêmes des catalanistes) adhéraient à ce propos simpliste, dont l'origine plus nuancée s'appuie probablement sur la notion de peuples celtibères, bien établie dans l'historiographie ; de même : « sous des apparences de régionalisme tranquille, le sud de la France va représenter un centre dynamique de diffusion et surtout de conservation de cette tradition. François Fontan, fondateur en 1959 du Parti de la nation occitane, publie par exemple en 1961 un ouvrage nommé *Ethnisme* » (p. 84). Or François Fontan, son parti, ses idées, sa graphie, sont restés extrêmement marginaux non seulement dans « le sud de la France » (notion vague) mais même dans les divers mouvements de revendications linguistiques et culturelles, voire politiques, des pays d'oc<sup>80</sup>.*

## **6.2. Des raisonnements à l'envers**

B. Morel insiste énormément dans son livre sur les rapports qu'il a pu y avoir entre les idées de Charles Maurras et « l'ethnorégionalisme », en masquant ou en considérant comme purement opportunistes, on l'a vu, les autres relations politiques, par exemple avec la gauche française, comme si par définition cet « ethnorégionalisme » était maurrassien. Il en vient même à écrire : « L'ethnorégionalisme trouve sa source dans une synthèse idéologique réalisée par Maurras » (p. 56), « le régionalisme français trouve son origine dans les félibres et chez Maurras » (p. 66), « L'ethnorégionalisme français se structure donc sur un fondement essentiellement maurrassien » (p. 69). L'auteur n'a semble-t-il jamais entendu parler des « félibres rouges »<sup>81</sup>, des positions des partis communistes français, corse, réunionnais, pas plus que de celle de Jaurès. Mais surtout, son pseudo-raisonnement est illogique : les idées régionalistes ne peuvent pas « trouver leur source » dans une éventuelle synthèse qu'en aurait faite Maurras, alors que, d'une part, le Félibrige est fondé en 1854 et que, d'autre part, Maurras, né en 1868, a formé ses théories politiques à partir des années 1890, 40 ans plus tard.

## **6.3. Un complot venu de l'étranger... ?**

Accuser un mouvement, quel qu'il soit, d'être « manipulé par une puissance étrangère », dès lors qu'on n'est pas d'accord avec lui, est une stratégie banale. B. Morel n'y échappe pas et ne peut s'appuyer pour tenter d'étayer son affirmation que, soit sur des sources complotistes, soit sur des rapprochements surinterprétés. Il revient régulièrement sur l'idée que

---

<sup>79</sup> L'étude *Vichy et l'enseignement de la langue d'oc* de Yan Lespoux, qui n'est pourtant pas complaisante sur ce point, en cite aussi pour le midi languedocien : <https://books.openedition.org/pulm/18390?lang=fr> . Pour la Bretagne, voir l'ouvrage, lui non plus pas complaisant du tout : *Bretagne et identités régionales pendant la Seconde Guerre mondiale*, notamment le chapitre « Des militants bretons dans la Résistance » de J.-J. Monnier ([https://www.fondationresistance.org/pages/rech\\_doc/bretagne-identites-regionales-pendant-seconde-guerre-mondiale\\_colloque7.htm](https://www.fondationresistance.org/pages/rech_doc/bretagne-identites-regionales-pendant-seconde-guerre-mondiale_colloque7.htm)). Voir aussi Bernard Barraque, « Région, régionalismes et aménagement », *Strates* n°6, 1992, <http://journals.openedition.org/strates/3523>.

<sup>80</sup> Cf. Jean-Pierre Cavaillé, « La question nationale chez Robert Lafont, Yves Rouquette et Joan Larzac (1967-1969) », *Revue des langues romanes*, t. CXXI n°2, 2017, URL : <http://journals.openedition.org/rlr/452>

<sup>81</sup> Calamel, S. et Javel, D., 2002, *La Langue d'Oc pour étendard : Les Félibres (1854-2002)*, Toulouse, Privat.

l'Allemagne tire les ficelles de « l'ethnorégionalisme » en Europe et en France : « Celle-ci est réputée avoir organisé le régionalisme français en lien avec les conceptions ethniques qui animent traditionnellement sa propre vision de la nation » (p. 92, avec une note renvoyant à Y. Bollmann et P. Hillard), « alliance des ethnorégionalistes et de l'Allemagne » (p. 94), « la Charte des langues régionales et minoritaires représente leurs victoires majeures. Cette dernière mériterait, à elle seule, un ouvrage. On se reportera sur ce sujet notamment à ceux que lui ont consacré Charles Saint-Prot, Yvonne Bollmann ou au chapitre qu'y dédie Pierre Hillard » (p. 107)<sup>82</sup>. Or ces sources (Y. Bollmann, *La bataille des langues en Europe*, Bartillat, 2001 ; P. Hillard, *Minorités et régionalismes dans l'Europe fédérale des Régions : Enquête sur le plan allemand qui va bouleverser l'Europe*, éd. F.-X. de Guibert, 2013) sont identifiées comme partisans et complotistes<sup>83</sup>. De plus, C. Saint Prot (pseudonyme de Michel Mathieu, spécialiste du monde arabe et non des régionalismes en France), auteur de *L'État-nation face à l'Europe des tribus* (CERF, 2017), qui défend l'État-nation contre les « féodalités »<sup>84</sup>, est même clairement revendiqué comme « nationaliste intégral » par... l'Action Française<sup>85</sup>, le mouvement créé par Maurras (voilà qui semble contredire, par ailleurs, l'argumentaire de B. Morel).

L'auteur voit aussi une main malintentionnée et en tout cas suspecte dans des soutiens linguistiques et culturels transfrontaliers : « L'Allemagne intervient encore en Alsace en subventionnant les publications régionalistes (...) cet argent ne finance pas que la presse, mais aussi (...) une vraie politique culturelle germanophile dans les départements alsaciens » (p. 94) ; « Beaucoup d'instances culturelles catalanes, notamment en France, sont en réalité fondées par le gouvernement catalan en Espagne. Il en va de même pour le Pays basque » (p. 97). Il ne fait aucun parallèle avec les politiques de ce type en général, pourtant fréquentes, à commencer par celle de la France pour soutenir langue et culture françaises dans d'autres pays francophones.

#### **6.4. Des équivalences brouillonnes fondées sur des interprétations non vérifiées**

B. Morel tire des conclusions hâtives de distinctions qu'il n'analyse pas entre des catégories dont il ne donne aucune définition, qu'il interprète sans vérifier auprès sources ou personnes concernées, même lorsque cela relève de son domaine de spécialité. En voici quatre exemples.

- « Comme l'avance le député Paul Molac, il s'agit pour les ethnorégionalistes de ne pas confondre citoyenneté et nationalité. Ce dernier se dit ainsi de nationalité bretonne, même s'il demeure citoyen français. Il existerait donc en Bretagne des citoyens, non nationaux bretons, qui disposeraient de droits, mais ne seraient pas des compatriotes » (p. 187). L'auteur n'explique nulle part ce qu'il entend avec des notions comme *compatriote*, *nationalité*, *citoyenneté*, et ne vérifie pas ce que l'on signifie en distinguant ces deux derniers termes, en l'occurrence Paul Molac qui est loin d'être le

---

<sup>82</sup> Je reviendrai plus bas sur le faux discours de 1938 attribué au sénateur Cachin à ce sujet.

<sup>83</sup> <https://www.conspiracywatch.info/notice/pierre-hillardp5hillard1.htm>,  
[https://www.persee.fr/doc/revss\\_1623-6572\\_2002\\_num\\_29\\_1\\_2767\\_t1\\_0161\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/revss_1623-6572_2002_num_29_1_2767_t1_0161_0000_4)

<sup>84</sup> 4<sup>e</sup> de couverture : « Quoi qu'en pensent les idéologies supranationales et les féodalités de toutes sortes, c'est bien l'État-nation qui est d'actualité. Lui seul est en mesure de relever les grands défis de l'heure en préservant la souveraineté nationale, les libertés et la dignité des citoyens, c'est-à-dire, en fin de compte, le bien commun sans lequel il n'y a pas de politique légitime ».

<sup>85</sup> <https://www.actionfrancaise.net/2022/10/08/une-histoire-du-nationalisme-arabe/>

seul puisque c'est une distinction juridique présente dans de nombreux pays. Il semble poser une équivalence [compatriote = de même nationalité] et exclure [compatriote = de même citoyenneté], sans aucune explication et donc de façon arbitraire. Quant à l'affirmation « Dans la distinction entre nationalité et citoyenneté réside le rêve de communautés holistes séparées » (p. 188) qui ne s'appuie sur aucune source, aucune analyse, aucune argumentation, on peut parfaitement la renverser et considérer que cette distinction permet, comme dans les systèmes fédéraux, à des nationalités différentes d'avoir le projet de partager un même État et une même citoyenneté où chaque personne se sent respectée dans ses identifications et sentiments d'appartenance complémentaires.

- On retrouve le même procédé d'équivalence implicite arbitraire sur des points proches, comme [communauté nationale = identité française]: « Le propos ethnorégionaliste met en avant l'exclusivisme communautaire. Repris par les collectivités, il conduit de plus en plus nos concitoyens, dans certaines régions, à se penser comme extérieurs à la communauté nationale. Ainsi, en 2002, 88 % des Corses se sentent corses, 41 % rejettent l'identité française » (p. 166). Au passage, cette affirmation d'« exclusivisme communautaire » n'est pas, elle non plus, étayée par des sources ou des informations concrètes précises. On voit mal, dans le système français centralisé où les régions n'ont aucun pouvoir normatif autonome, comment un tel exclusivisme pourrait être mis en œuvre. En revanche, il existe, et fortement, au niveau statonational puisque les personnes ressortissantes de l'État-français ont en France accès à de nombreuses exclusivités par rapport aux personnes étrangères vivant en France ou souhaitant s'y rendre.
- Le même procédé se retrouve avec une autre équivalence [statut différencié outre-mer = statut colonial] comme si une différenciation non coloniale était impossible à penser ou à mettre en œuvre: « Aujourd'hui au nom d'une lutte se voulant décoloniale, il s'agirait, en réalité, de rétablir des statuts coloniaux, sous couvert du droit à la différenciation. Le préambule des accords de Nouméa lie d'ailleurs le statut de la Nouvelle-Calédonie à un processus de décolonisation » (p. 195). Et lorsque B. Morel ajoute aussitôt « Le texte reconnaît donc implicitement un tel statut [colonial] au Caillou », on est surpris de sa surprise, mais cela provient peut-être du sens qu'on donne au terme *colonial*, que l'auteur n'explique pas non plus.

Enfin, de façon plus brutale encore, B. Morel assigne à des personnes ou à des collectifs, ou encore à des événements, des opinions ou obédiences ou projets, là non plus sans aucune source, information précise ou argumentation. On a vu plus haut ce qu'il dit de la Région Bretagne et la réponse, cinglante, que lui a faite le président de région, actuellement en 2<sup>e</sup> mandat. En voici quelques exemples parmi tant d'autres: « un militant nationaliste, Erwan Chartier (citation de T. Courcelle) » (p. 148) ». Contacté au sujet de ce qualificatif, E. Chartier me répond :

« [B. Morel] a juste repris un article d'Hérodote de 2005 d'un certain Thibaut Courcelle qui décrète que je suis un journaliste nationaliste qui dirige la revue ArMen et auquel le Télégramme a confié une page d'histoire nationaliste toutes les semaines... Je n'ai jamais vu ce monsieur Courcelle, qui n'a évidemment jamais contacté le directeur ou le

redac chef de ArMen à l'époque. Ni, bien sûr, le redac chef du Télégramme. Donc, sans aucun élément contradictoire, il s'est permis d'affirmer ça... Qui est désormais repris par Morel (qui ne m'a pas non plus contacté). Un bel exemple de rigueur dans la recherche ».

De la même manière, B. Morel affirme aussi « Les jeux de Bretagne sont des jeux qui n'ont d'autre but que de se sentir fier d'être breton » (p. 147). Pourtant, quand on consulte le site et les documents relatifs à ces jeux créés en 2022, on n'y trouve nulle part cette affirmation mais au contraire « cette nouvelle fête vise à devenir chaque année le grand rendez-vous populaire des amis de la Bretagne »<sup>86</sup>. On pourrait égrener longtemps les affirmations abusives, non étayées et parfaitement contestables, comme par exemple « Le festival des Vieilles Charrues en Bretagne, épicecentre du régionalisme » (p. 150).

## 7. Des sources et citations non vérifiées ou falsifiées

Plus graves encore sont les signes de non vérification des sources et de citations transformées, y compris jusqu'à leur faire dire le contraire de ce que leurs auteurs disent, pour servir le propos de B. Morel. Il utilise beaucoup de sources et citations « de seconde main », comme on dit chez les chercheurs, c'est-à-dire, de façon indirecte via une autre source et une autre citation. En termes de méthode de recherche, il s'agit-là d'un risque, d'une faiblesse, et, en bonne méthode, on doit au maximum retrouver la source initiale pour la consulter directement et la vérifier. Parmi les différents signes qui montrent que l'auteur ne vérifie pas ou pas suffisamment ses sources, en plus de ceux cités plus haut, on a, par exemple, à propos de la citation de T. Courcelle : « dans la prestigieuse revue historique Hérodote » (p. 148). Or il s'agit d'une « revue de géographie et de géopolitique » très connue comme telle et comme l'indique son site et sa version papier<sup>87</sup>. Voici quatre cas, par ordre d'apparition, de ce manquement.

### 7.1. Faire dire autre chose

B. Morel tient un propos récurrent selon lequel « les ethnorégionalistes » emploient et cultivent une langue et une culture inventées (voir ci-dessus). Il prend un exemple provençal : « Les félibres ne façonnent pas seulement une langue occitane, par leur littérature ils fabriquent aussi des mythes locaux en réinterprétant l'histoire à travers des yeux régionalistes ». Il s'appuie alors sur une citation : « l'incompréhension évoquée par Jean-Marie Guillon, dans un petit village du Var, entre des habitants vivant leur culture et ces militants provençalistes prétendant leur apprendre ce qu'est la vraie "provençalité", est révélatrice » (p. 23). Il y aurait donc là un exemple d'écart à propos de l'ensemble langue-culture-histoire, entre les habitants d'un village provençal et des militants provençalistes d'autre part. Or, ce n'est pas ce dont il est fait état dans l'article de J.-M. Guillon<sup>88</sup>, que je cite :

---

<sup>86</sup> <https://jeuxdebretagne.bzh/wp-content/uploads/2022/06/DOSSIER-DE-PRESSE-JDB2022-20-06-2022.pdf>

<sup>87</sup> <https://www.herodote.org>

<sup>88</sup> Guillon Jean-Marie, « L'affirmation régionale en Pays d'oc des années quarante », *Ethnologie française*, 2003/3 (Vol. 33), p. 425-433, <https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2003-3-page-425.htm>

« Nous avons relaté ailleurs le cas de Villecroze, ce village du Var moyen, « typiquement » provençal, dont la vie s'écoule sans relief particulier pendant la guerre jusqu'au jour de Pâques de 1943 où les hommes du village empêchent la Milice de s'emparer du buste de la Marianne [Source. Biblio]. Or, la même année, le même village est l'objet des railleries d'un instituteur félibre qui, dans un opuscule rédigé en provençal, tourne en dérision la campagne électorale de 1935 opposant les « rouges », les *Cagueirou* qui veulent installer des toilettes publiques, et les « blancs », les *Vougnu* qui souhaitent faire construire un moulin à huile par la commune. L'auteur entend se situer ailleurs et au-dessus et cite en exergue ces quelques vers de Mistral : « Dins la poulitico / Turno despoutico / I a que de capoun / E de cop de poung ». Deux expressions de la culture locale s'opposent donc là. Laquelle est la plus authentique ? Qui porte l'identité régionale ? Les villageois ordinaires, autochtones ou réfugiés de la côte, qui, au demeurant, parlent pour la plupart le provençal, qui vivent « provençalement » leurs loisirs et manifestent non moins « provençalement » leurs options idéologiques ou ceux qui prétendent avoir le monopole de l'expression « vraie » de la provençalité ? En fait, et c'est toute l'ambiguïté de la question, il n'y a pas de culture régionale en soi, détachée de son contexte idéologique aussi bien que culturel et de ses ancrages politiques et sociaux » (p. 430).

J.-M. Guillon reproduit la couverture de l'ouvrage en provençal. Il s'agit de *Uno eleicien à Vilotouarto*, de Grabié (en français Gabriel) Trotabas, instituteur, natif de Cuers. C'est un village de la même Provence orientale (distant de 60 km) où l'on parle à peu près la même variété de provençal, celle que Trotabas écrit (et non pas une « langue occitane synthétisée »). Ce n'est évidemment pas d'un écart de langue et de culture locales qu'il est question mais d'un écart de conception de la vie politique locale, grave et engagée lors d'un évènement effectif, d'une part, et cocasse dépolitisée dans un texte comique basé sur une tradition locale de moqueries réciproques<sup>89</sup>, d'autre part. Et J.-M. Guillon, constate, à l'inverse, que tant la citation de Mistral que le contenu du texte de Trotabas apparaissent « détachés » des questions politiques et sociales, ce qui va plutôt à l'encontre de ce que dit B. Morel des « ethnorégionalistes ».

## **7.2. Couper une citation pour lui faire dire le contraire**

B. Morel affirme « La langue sert d'abord de marqueur identitaire. Elle est une manière de s'inscrire dans le territoire et de se l'approprier. Comme le notent Bourdieu et Boltanski en s'appuyant sur Saussure, "ce n'est pas l'espace qui définit la langue, mais la langue qui définit l'espace" » (p. 34). Une telle affirmation surprend le sociolinguiste qui s'empresse d'aller relire ce texte fondateur de Bourdieu et Boltanski<sup>90</sup>, qui, d'une part, ne parlent que de l'institutionnalisation d'une langue officielle, et, d'autre part, disent *le contraire* de Saussure dans leur phrase de conclusion de ce paragraphe que B. Morel a supprimée :

« Il suffit, pour s'en convaincre, de relire les paragraphes du Cours de linguistique générale où Saussure discute les rapports entre la langue et l'espace (Cours, 275-280) :

---

<sup>89</sup> <https://revestou.fr/pages/282-noms-et-surnoms-noms-et-surnoms-des-varois-en-provençal-fr.php>

<sup>90</sup> Bourdieu Pierre, Boltanski Luc, « Le fétichisme de la langue », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 1, n°4, juillet 1975. Le fétichisme de la langue. pp. 2-32, [https://www.persee.fr/doc/arss\\_0335-5322\\_1975\\_num\\_1\\_4\\_3](https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1975_num_1_4_3)

entendant prouver que ce n'est pas l'espace qui définit la langue, mais la langue qui définit son espace, Saussure observe que ni les dialectes ni les langues ne connaissent de limites naturelles, telle innovation phonétique (la substitution du s au ç latin) déterminant elle-même son aire de diffusion, par la force intrinsèque de sa logique autonome, au travers de l'ensemble des sujets parlants qui acceptent de s'en instituer les porteurs. Cette philosophie de l'histoire qui fait de la dynamique interne de la langue le seul principe des limites de sa diffusion, occulte radicalement le processus proprement politique d'unification qui détermine pratiquement les "sujets parlants" à accepter la langue officielle » (p.3).

Ce n'est donc pas la langue qui définit l'espace. C'est l'unification politique de l'espace qui, à l'inverse, institue sa langue.

### **7.3. Changer une citation de contexte (et de langue)**

S'appuyant sur un court texte politique de Maurras (*La Monarchie fédérative*, 1912<sup>91</sup>), B. Morel écrit que Maurras : « ne conçoit l'ethnorégionalisme que comme un instrument de défense de la nation » et le cite : « Tout ce qu'on dit contre la province vaut contre la nation. Tout ce qu'on dit contre la nation est utilisé contre la province ». B. Morel enchaîne aussitôt : « C'est un point qu'il partage avec Mistral qui note le 30 mars 1875 : « La religion, les traditions, rivalisons dans l'étude, dans le travail et l'honneur, pour exalter des façons diverses le nom de France » (p. 73, citation empruntée à G. Cholvy). Or cette citation de Mistral date du 31 mars et a été prononcée lors d'un discours en provençal à l'ouverture d'un concours de poésie, dont le registre est peu comparable à un texte programmatique. Il s'agit d'inviter des écrivains à traiter de thèmes poétiques. En voici le texte exact, qui a été coupé et mal traduit<sup>92</sup> :

« Messiés, se voulèn releva nosto pauro patriò, releven ço que fai greia li patrioto: la religioun, li tradicioun, li souvenènço naciounalo, la vièio lengo dóu païs; e ciéuta pèr ciéuta prouvinço pèr prouvinço, rivalisen d'estùdi, de travai e d'ounour, pèr enaura diversamen lou noum de Franço ». [traduction : Messieurs, si nous voulons relever notre patrie, qui est à plaindre<sup>93</sup>, relevons ce qui fait naître les patriotes : la religion, les traditions, les souvenirs de la nation, la vieille langue du pays ; et, pour chaque cité, pour chaque province, rivalisons d'études, de travaux et d'honneurs, pour élever de façons diverses le nom de France].

Qui plus est, ce paragraphe continue un propos où Mistral vante la Révolution française, qui, dans sa première phase, dit-il, s'appuyait sur les aspirations populaires et parlait les langues du peuple (il évoque la traduction en provençal de la 1<sup>ère</sup> Constitution en 1792), dans un élan d'union nationale venu des communes et des provinces. Avec la Révolution française, on est plutôt loin des idées monarchistes de Maurras.

---

<sup>91</sup> <https://maurras.net/textes/168.html>

<sup>92</sup> Disponible sur <https://biblio.cieldoc.com/libre/integral/libr0072.pdf>

<sup>93</sup> La défaite militaire de 1870 est récente et le patriotisme français est exacerbé à cette époque.

#### 7.4. Inventer un discours et une prise de position qui n'existent pas

Pour terminer, examinons une citation transformée, prétendue extraite d'un discours qui n'existe pas, pour mentionner une position qui n'est pas attestée non plus. B. Morel écrit, pour appuyer son argumentation selon laquelle ceux qu'il englobe sous l'étiquette « mouvements ethnorégionalistes bretons » étaient à la fois aux mains de l'Allemagne et d'idéologie nazie : « Le 20 décembre 1938, Cachin dénonce ainsi l'alliance des ethnorégionalistes et de l'Allemagne nazie dans un discours au Sénat. » (p. 104). Or, la consultation du compte rendu in-extenso de la séance de débats du Sénat du 20 décembre 1938, paru au *Journal Officiel* du lendemain et consultable en ligne sur Gallica, montre que, ce jour-là, Cachin n'a pas tenu de discours au sénat. En fait, c'est un autre sénateur breton, M. Rio, qui s'adresse au Garde des Sceaux pour lui demander ce qu'il compte faire à propos de la destruction à l'explosif le 18 décembre d'un monument qui, à Pontivy, commémorait la tenue en 1790 des assises des fédérations révolutionnaires bretonnes et angevines et affichait notamment : « Nous déclarons solennellement que n'étant ni Bretons ni Angevins, mais Français et Citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et particuliers ». Le sénateur fait un lien avec la destruction à l'explosif le 4 août 1932 du monument célébrant à Rennes l'union de la Bretagne à la France. Pour affirmer l'attachement de la « race bretonne » (comme on disait à l'époque, cf. plus haut) à la France, M. Rio évoque la guerre de 1870 et cite un proverbe en breton qui dit qu'un Breton préfère mourir que trahir. Il déclare que les Bretons ne sont pas solidaires des « faux-Bretons » (je cite) qui ont commis cet attentat. Le Garde des Sceaux, M. Marchandeu, répond en garantissant que les auteurs seront châtiés, que ce sont « des individus isolés, des égarés, des fous » qui veulent faire croire que la Bretagne n'est pas intégralement française. C'est à propos de ces « fous » que le sénateur Cachin s'exclame « la main du fascisme allemand est derrière tout cela Monsieur le Ministre ! » (p. 798). Cachin ne fait donc pas un discours (développé, argumenté) et ne traite pas cette question en général : il s'exclame de façon imprécise (« tout cela ») à propos d'un attentat, d'individus présentés comme fous et isolés, voire des motivations floues de leur acte (l'enquête n'ayant pas encore lieu). D'ailleurs, Marcel Cachin, communiste, est le fondateur de la Fédération des Bretons émancipés, qui milite pour la défense de la langue et de la culture bretonnes, ce que B. Morel ne dit pas. Il ne dit pas non plus que, lorsque, en août 1932, la statue représentant le rattachement de la Bretagne à la France a été plastiquée, toute la presse française a réagi négativement sauf *l'Humanité*, dirigée par Marcel Cachin, qui a publié ceci : « Le mouvement autonomiste breton doit être défendu (...). Ce mouvement n'est stupide que pour les thuriféraires à tout prix de l'impérialisme français (...). Le peuple breton a sa particularité ethnique indiscutable (...). Fidèle au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, notre parti défendra les revendications des masses populaires bretonnes »<sup>94</sup>.

On peut se demander comment cette fausse information se retrouve dans le livre de B. Morel. En fait, elle court à travers des textes qui la répètent sans jamais la vérifier. On la trouve sous une formulation différente en note de bas de la page 218 du livre de F. Morvan *Le Monde comme si, nationalisme et dérive identitaire en Bretagne* paru en 2005 : « L'appui du PC aux mouvements autonomistes ne durera pas bien longtemps. En 1938, ce sera Cachin lui-même qui dénoncera la collusion des autonomistes et de l'Allemagne nazie (discours du 20 décembre

---

<sup>94</sup> Cité in NICOLAS Michel, *Histoire du mouvement breton Emsav*, Paris, Syros & la Découverte, 1982, p. 83.

au sénat) ». On la retrouve également à propos d'un autre élu communiste breton membre de la même fédération, Corentin Cariou, sur le site du Pôle Jean Moulin<sup>95</sup> :

« En 1937 et 1938, Corentin Cariou est membre de la Fédération des Bretons émancipés, animée par Marcel Cachin, qui milite pour la défense de la culture bretonne (Dans les années 30, les communistes dénoncent « le centralisme de l'Etat français bourgeois »). En 1937, les communistes bretons fondent la Fédération des Bretons émancipés. Mais, à partir de 1938, le PC-SFIC prend ses distances avec les mouvements autonomistes bretons, Marcel Cachin dénonçant la « main du fascisme allemand » (discours au Sénat, *Le Temps* du 20 décembre 1938). Ce n'est qu'en 1944 que les communistes bretons reconstituent leur Fédération ».

La même formulation est employée sur la page Wikipedia consacrée à C. Cariou, qui renvoie au n° 155 de la revue *Hérodote*, paru en 2002, où l'on trouve exactement la même formulation dans le texte de B. Giblin<sup>96</sup>. L'information vient peut-être de l'ouvrage d'Alain Deniel *Le mouvement breton 1919-1945* paru chez Maspéro en 1976, que B. Giblin connaît puisqu'elle le cite sur un autre point dans son texte où apparaît la mention de Cachin<sup>97</sup>. Il est difficile d'identifier l'origine précise, la circulation de cette information et les motivations de cette circulation, ce qui rend d'autant plus nécessaire la vérification de la source et de son interprétation. Ainsi, la mention du journal *Le Temps* est erronée : il n'y a rien dans l'édition du 20 décembre 1938. En fait c'est dans l'édition du 22 que l'extrait fidèle du JO du Sénat est publié.

On a par conséquent affaire à une extrapolation au moins démesurée, voire abusive, à partir d'une citation mal sourcée, transformée, sortie de son contexte, présentée comme relevant d'un autre contexte. Rien ne permet, qui plus est, d'en tirer la généralisation selon laquelle le PCF, ni même M. Cachin lui-même, auraient ainsi dénoncé l'ensemble des mouvements bretons comme liés à l'Allemagne nazie et auraient rompu avec eux. Dans sa volumineuse biographie *Marcel Cachin, un Breton émancipé, 1869-1958*, parue en 2021, Georges Cadiou ne signale aucun autre propos ni aucune rupture en ce sens. Idem chez A. Le Cloarec dans sa récente *Histoire du nationalisme breton* (2022). A l'inverse, B. Giblin écrit :

« En 1944, après l'écrasement des mouvements autonomistes bretons qui ont collaboré avec les Allemands, les communistes bretons reconstituent leur fédération. Parmi les personnalités de cette organisation, on compte Marcel Cachin, Pierre Hervé, Rol-Tanguy, Marcel Hamon et Tanguy-Prigent, tous résistants. C'est alors, à l'initiative d'un instituteur communiste du Finistère, Armand Keravel, que, dès juillet 1945, est réclamé un enseignement en breton, demande fortement soutenue par Marcel Cachin, qui lui avait écrit : « Avec vous à fond. Vous pouvez compter sur moi [...]. Usez de mon nom si vous le jugez utile [...]. À vous et à votre œuvre de tout mon cœur de Breton » (p. 8).

A Le Cloarec le confirme : « Lancé en 1937, ce mouvement des Bretons Émancipés cesse en 1939 avec le déclenchement de la guerre. Plusieurs de ses militants perdront la vie dans les

---

<sup>95</sup> <https://polejeanmoulin.com/>

<sup>96</sup> Giblin Béatrice, « Langues et territoires : une question géopolitique », *Hérodote*, 2002/2 n°105, p. 3-14, <https://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-3.htm>

<sup>97</sup> Communication personnelle.

actions de la Résistance, et après la guerre, d'autres groupes communistes de région parisienne continueront de mener une action politique, bien que généralement moins politisée sur le fait national breton » (p. 293).

## **8. Dénigrement, sarcasmes et injures**

Parmi les marques complémentaires de style pamphlétaire, qui constituent des manquements aux principes scientifiques d'écriture et de méthodes de raisonnement, on trouve pour finir de nombreuses formulations ironiques, méprisantes et insultantes. En voici quelques-unes.

### **8.1. Dénigrement d'autres universitaires**

« des éminents celtollâtres des départements de celtique (...) des créationnistes américains (...) mettre sur le même plan la recherche scientifique et une croyance militante au nom de l'équivalence des opinions » (p. 43) / « (...) de l'Université s'échinent de leur côté à crédibiliser et à diffuser le roman régional sans guère avoir le souci de la réalité » (p. 142) / « La conquête du champ culturel passe d'abord par le milieu associatif, dont les liens sont forts avec les organisations ethnorégionalistes (...) cette influence déborde largement leur action et touche en particulier deux acteurs essentiels que sont la presse et l'Université » (p. 148) / « L'Université est également un lieu de domination de la doctrine ethnorégionaliste » (p. 153).

Comme le voit, B. Morel dénigre explicitement et gravement les universitaires des deux départements de celtiques des universités bretonnes (Bretagne Occidentale à Brest et Rennes 2), qu'il insulte (« celtollâtres ») et place sur le même plan que des créationnistes en les accusant de ne pas distinguer recherche scientifique et « croyance militante ». Il s'en prend même à l'ensemble de l'Université française (c'est ce que signifie le singulier et la majuscule à *Université*), qu'il accuse d'être dominée par la « doctrine ethnorégionaliste », sans donner aucun élément précis, exemple détaillé ou chiffrage global, pour étayer cette vision particulièrement surprenante de l'Université. On est alors en droit de se demander qui est effectivement du côté de la croyance militante, de l'idéologie, de l'oubli de la rationalité et de la perte de contact avec la réalité.

### **8.2. Comparaisons outrancières et tonalité ironique**

B. Morel se livre à des comparaisons inappropriées qui ont pour objectif de frapper les esprits de façon déraisonnable et de ridiculiser ce qu'il cherche à disqualifier :

- « en Bretagne (...) les jeux ont lieu à Nantes. Leur objectif est donc très politique. Il s'agit de prôner le rattachement de la Loire- Atlantique à la Bretagne. Qui imaginerait un championnat de France organisé au Bhoutan ? » (p. 147)

- « La Corse rêve d'un statut semblable à celui de la Nouvelle-Calédonie, ce qui paradoxalement impliquerait de sortir de l'Union européenne et de quitter la zone euro. Après le franc pacifique, le franc ligurien va peut-être bientôt voir le jour » (p. 201).

Ce procédé s'accompagne d'une ironie qui procède par l'injure plutôt que par l'argumentation raisonnée et l'exposé d'éléments concrets :

- « Mais là encore la loi Falloux a été rédigée uniquement pour étrangler l'École immersive, c'est une évidence... (p. 187) « La fausse référence aux petites patries déjà examinée permet aux élites parisiennes de se sentir proches des gentils ethnorégionalistes luttant contre le vil nationalisme étatique » (p. 234).

### **8.3. Ceux qui sont d'un autre avis sont « idiots »**

Cerise sur le gâteau, B. Morel lance explicitement des injures à l'encontre de qui ne pense pas comme lui et a une autre analyse ou un autre avis sur la question (italiques de mise en relief par Ph.B.) :

- « Les *idiots utiles* de l'ethnorégionalisme » (p. 105), « la *bêtise* » (p. 113, 227), « La République doit faire le pari de *l'intelligence et de la raison* contre l'idéologie et l'obscurantisme » (p. 231, dernière phrase du livre)
- « *L'abolition de la rationalité* » (p. 8), « *conception alternative de la réalité* » p. 8, « cette *capitulation de toute raison* » (p. 10), « *Bêtise* de ses élites bercées d'idéologie et d'*ignorance* » (p. 226).

## **Conclusion**

Nous avons ainsi affaire, dans ce livre, à un texte affiché comme universitaire mais fortement imprégné de dérives pamphlétaires, autrement dit à un pamphlet habillé en travail d'origine universitaire. Traitant d'un sujet mal défini, partant d'une erreur fondamentale sur des notions non analysées et pourtant centrales dans le propos (préfixe « ethno » et terme « race ») et d'un point de vue dogmatique qui n'est donc pas mis en question, il s'appuie sur des informations souvent partiales ou partielles, trompeuses et parfois fausses. Il manifeste une grave méconnaissance de la question des langues dites régionales dont il fait un point majeur de son propos. Il instrumentalise des informations sélectionnées à dessein et commet des omissions orientées. Il utilise des sources et citations non vérifiées ou même parfois falsifiées. Il ne fait pas un état des connaissances et n'inclut pas dans son raisonnement des analyses contradictoires ou alternatives dont il ne prend pas soin de réfuter les objections. Il procède également par généralisations abusives, par des raisonnements inversés, et confine à une théorie du complot. A cela s'ajoutent des dénigrements, sarcasmes et injures à l'encontre de personnes nommées, de collègues et d'institutions publiques comme l'Université, des services de l'État ou des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces procédés relève de ce qu'on appelle une méconduite scientifique (manquements à l'intégrité scientifique<sup>98</sup> et à la déontologie) quand ils sont produits par des chercheurs s'exprimant en tant que tels et donc dans leur champ d'expertise, ce que l'auteur laisse à penser dans son livre et ses déclarations publiques autour de ce livre.

On rencontre dans cet ouvrage, je l'ai signalé en passant, quelques problèmes correctement identifiés qu'il faudrait traiter posément ainsi que quelques critiques justifiées contre telle ou telle dérive de tel ou tel acteur individuel ou collectif de la question de la régionalisation linguistique et culturelle. Mais ils sont noyés dans une masse de discours déloyal et ces points perdent en fiabilité, ce qui, finalement, produit l'inverse de l'effet recherché par l'auteur.

On pourrait, dès lors, être étonné par le vaste écho médiatique qu'a reçu ce livre à sa parution. Au-delà du fait que nombre de rédactions ne l'ont probablement pas lu et/ou n'ont pas cherché à en vérifier le contenu avant de contribuer à sa promotion, on peut penser que ce type de discours qu'on pourrait nommer « statonationaliste » s'inscrit facilement dans la matrice discursive dominante qui ressasse des milliers de fois par jour, dans les médias et les mots des politiques, un « nationalisme banal »<sup>99</sup>. Ce nationalisme qui prend souvent la forme d'un « ethnonationalisme » assimilationniste, notamment dans les discours d'extrême-droite mais aussi dans des dispositions légales françaises<sup>100</sup>, qui fait des scores importants aux élections nationales<sup>101</sup>, est tellement présent et puissant qu'un discours « ethnorégionaliste » différentieliste reste(ra)it, de toute façon, marginalisé.

En conclusion, rien dans l'argumentaire bancal de l'auteur ne permet finalement de soutenir que des projets liés à une sauvegarde, une affirmation, une reconnaissance de langues, cultures et appartenances locales ou régionales, visant une réorganisation institutionnelle aux niveaux régionaux et national, constitueraient un seul et même ensemble « ethnorégionaliste », s'attaqueraient à la France, à l'idée de république, et menaceraient de mettre « la France en miettes ».

---

<sup>98</sup>L'intégrité scientifique est définie de façon officielle par le décret du 4 décembre 2021 : « L'intégrité scientifique se définit comme l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux ». Les principes fondamentaux de l'intégrité scientifique ont été établis au plan européen (Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche en 2018) et au plan national (Charte de déontologie des métiers de la recherche en 2015 : <https://comite-ethique.cnrs.fr/charte/>). En France, l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (Ofis) y veille depuis 2017.

<sup>99</sup> Voir par exemple Le Coadic, Ronan, *Macron nationaliste banal*, Yoran Embanner, 2022; ou mon analyse « Discours national et exclusion des étrangers dans les prises de paroles publiques d'Emmanuel Macron, président de la République Française » sur <https://lmsi.net/Le-COVID-19-comme-revelateur>

<sup>100</sup> Comme je l'ai montré dans mon livre sur la glottophobie déjà cité.

<sup>101</sup> [https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Presidentielles/elecresult\\_presidentielle-2022/\(path\)/presidentielle-2022/FE.html](https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Presidentielles/elecresult_presidentielle-2022/(path)/presidentielle-2022/FE.html); [https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Legislatives/elecresult\\_legislatives-2022/\(path\)/legislatives-2022/FE.html](https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Legislatives/elecresult_legislatives-2022/(path)/legislatives-2022/FE.html)